The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Rapport annuel de mise en œuvre

Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.0
Statut - Nœud actuel	Ouvert - Walloon Region
Référence nationale	RAMO 2023
Date d'approbation par le comité de suivi	11/07/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014BE06RDRP002
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Belgique
Région	Wallonia
Période de programmation	2014 - 2022
Version	12.2
Numéro de la décision	C(2023)4028
Date de la décision	14/06/2023
Autorité de gestion	Gouvernement wallon
Organisme de coordination	Direction des programmes européens - DGO3

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....4
1.a) Données financières.....4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....4
1.b1) Tableau récapitulatif.....4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....16
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....59
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....60
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....60
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....63
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....64
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....64
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....64
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....69
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....72
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....73
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....73
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....74
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....75
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....75
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....89
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....91
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....91
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....91
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....92
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) nº 808/2014 de la Commission].....95

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE 99
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES 100
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME 101
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 102
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION 104
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 1303/2013] 105
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES 106
Annexe II 107
Documents 119

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			1,28	78,32	1,63
	2014-2022			1,06	64,86	
	2014-2021			0,83	50,78	
	2014-2020			0,86	52,62	
	2014-2019			0,53	32,43	
	2014-2018			0,16	9,79	
	2014-2017			0,01	0,61	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023			36,00	48,65	74,00
	2014-2022			35,00	47,30	
	2014-2021			31,00	41,89	
	2014-2020			31,00	41,89	
	2014-2019			30,00	40,54	
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	33,44	74,16	32,18	71,37	45,09
		2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	
		2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	220 912 348,04	111,19	177 064 905,96	89,12	198 680 018,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	221 057 778,04	111,21	177 133 872,39	89,11	198 773 018,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	7,55	103,04	5,45	74,38	7,33
		2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 896 197,08	99,26	47 349 991,30	69,23	68 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 896 197,08	99,26	47 349 991,30	69,23	68 400 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2023			42 794 079,79	45,97	93 100 000,00
		2014-2022			40 306 738,67	43,29	
		2014-2021			38 456 438,22	41,31	
		2014-2020			33 211 495,07	35,67	
		2014-2019			32 822 545,00	35,26	
		2014-2018			30 763 989,88	33,04	
		2014-2017			30 763 989,88	33,04	
		2014-2016			29 619 990,00	31,82	
		2014-2015			48 020 674 000,00	51 579,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 991 389,59	41,08	6 034 660,47	20,67	29 189 298,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 991 389,59	41,08	6 034 660,47	20,67	29 189 298,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			2,61	96,54	2,70
	2014-2022			2,59	95,83	
	2014-2021			2,38	88,06	
	2014-2020			2,33	86,21	
	2014-2019			2,33	86,21	
	2014-2018			2,36	87,32	
	2014-2017			2,39	88,43	
	2014-2016			2,53	93,61	
	2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l’érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			13,51	104,24	12,96
	2014-2022			13,19	101,80	
	2014-2021			12,72	98,17	
	2014-2020			12,16	93,85	
	2014-2019			11,51	88,83	
	2014-2018			11,02	85,05	
	2014-2017			10,05	77,56	
	2014-2016			8,70	67,14	
	2014-2015			6,41	49,47	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l’eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			17,36	111,45	15,58
	2014-2022			16,60	106,56	
	2014-2021			15,67	100,59	
	2014-2020			14,73	94,56	
	2014-2019			14,49	93,02	
	2014-2018			13,74	88,20	
	2014-2017			12,34	79,21	

	2014-2016			6,62	42,50	
	2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			20,33	107,10	18,98
	2014-2022			19,50	102,72	
	2014-2021			18,75	98,77	
	2014-2020			17,82	93,87	
	2014-2019			16,17	85,18	
	2014-2018			15,55	81,91	
	2014-2017			14,28	75,22	
	2014-2016			7,50	39,51	
	2014-2015			9,46	49,83	

Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	17 387 178,48	101,50	7 512 923,56	43,86	17 130 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	208 882 261,00	100,59	187 014 896,95	90,06	207 647 269,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	164 034 599,33	101,37	144 103 833,66	89,06	161 812 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	45 676 242,97	103,63	43 592 136,08	98,90	44 075 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 274 896,50	97,32	73 461 941,11	94,97	77 350 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	511 310 538,28	100,64	455 685 731,36	89,70	508 036 948,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2023	67 811 078,36	89,23	21 815 447,00	28,70	76 000 000,00
		2014-2022	55 516 769,07	73,05	19 259 487,65	25,34	
		2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 933 171,77	80,35	3 952 450,10	24,55	16 096 330,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 933 171,77	80,35	3 952 450,10	24,55	16 096 330,00

Domaine prioritaire 5D						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2023			12,04	86,31	13,95
	2014-2022			11,06	79,28	
	2014-2021			10,90	78,13	
	2014-2020			10,11	72,47	
	2014-2019			9,18	65,80	
	2014-2018			8,69	62,29	
	2014-2017			7,70	55,19	
	2014-2016			5,77	41,36	
	2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			6,30	86,01	7,32
	2014-2022			5,79	79,10	
	2014-2021			5,70	77,87	
	2014-2020			5,28	72,13	
	2014-2019			4,80	65,57	
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			16,00	80,00	20,00
		2014-2022			4,00	20,00	
		2014-2021			4,00	20,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 245 601,63	101,34	2 387 978,50	23,62	10 110 120,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 494 957,35	100,00	3 546 230,00	41,75	8 494 955,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	910 971,15	20,24	652 193,86	14,49	4 500 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 950 012,06	100,93	5 319 346,36	77,25	6 886 136,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	26 601 542,19	88,70	11 905 748,72	39,70	29 991 211,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			88,00	106,02	83,00
	2014-2022			113,00	136,14	
	2014-2021			102,30	123,25	
	2014-2020			104,00	125,30	
	2014-2019			102,09	123,00	
	2014-2018			103,00	124,10	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			11,88	61,88	19,20
	2014-2022			11,56	60,20	
	2014-2021			5,20	27,08	
	2014-2020			3,47	18,07	
	2014-2019			2,26	11,77	
	2014-2018			1,40	7,29	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			37,19	105,64	35,20
	2014-2022			37,19	105,64	
	2014-2021			37,19	105,64	
	2014-2020			37,19	105,64	
	2014-2019			37,19	105,64	
	2014-2018			37,19	105,64	
	2014-2017			37,19	105,64	

		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 420 556,66	75,04	5 834 180,50	35,25	16 552 320,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 044 048,73	97,07	5 774 614,44	79,57	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	46 742 541,30	107,19	35 928 204,86	82,39	43 608 358,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	66 207 146,69	98,20	47 536 999,80	70,51	67 417 631,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Pour la bonne compréhension des informations de suivi reprises ci-dessous, le tableau 1.0 spécifie le principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs appliqués à chaque mesure/sous-mesures du programme.

1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2023, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 32 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à deux appels à projets, le deuxième concernant la période de transition 2021-2022, et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Pour rappel, pour la mesure 1.2, il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre et le budget affecté à la sous-mesure 1.1 a été entièrement transféré en 2020 sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle.

Au niveau des dépenses, trois projets ont reçu des paiements au 31/12/2023 pour la mesure 1.2 à hauteur de 68.966,43 euros. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 5.319.346,36 € et 5.774.614,44 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2023, ce qui représente 1,28% des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 1,63% pour 2025).

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...)"

Au 31/12/2023, 21 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont bénéficié au moins d'un paiement. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), les 15 projets sélectionnés ont entamé leurs dépenses. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2023 s'élève donc à 36.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur en 2025 est donc réalisée à 49%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2023 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences". En 2020, le budget affecté à cette sous-mesure a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en raison de la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

2. **Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**
 A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 45,09 % des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. La cible a été revue à la hausse suite aux modifications du programme approuvées en 2021 (apport de 36 millions € pour la période de transition et de 31,7 millions € du fonds EURI). Au 31 décembre 2023, 32,18 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit pour une bonne partie d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais les projets finalisés en 2023 constituent uniquement des projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1. Les nouveaux projets représentent environ 40% du nombre total de projets finalisés.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 7,33 % des exploitations agricoles de Wallonie, soit 975 exploitations, bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs, cible revue à la hausse suite à la modification du programme approuvée en 2021 (apport de 16,8 millions € pour la période de transition). Au 31 décembre 2023, 5,45% des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit pour 30% d'exploitations bénéficiant d'aides à l'installation approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et ayant déjà été payées en partie (ou pas du tout) par le fond FEADER 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2 :

- Mesure 1 (P2A et P2B):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle (sous-mesure 1.1) ont été ramenés à zéro (transfert vers la mesure 6.1) en raison de la décision de non-cofinancement de ces actions. La cible en termes de participants est également réduite à zéro.

93.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P2A (sous-mesure 1.2) mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, 4 projets ont été sélectionnés suite à deux appels à projets. En 2022, trois projets ont reçu un paiement et ont ainsi été finalisés pour un total de dépenses publiques totales de 68.966,43 euros, soit 74,16% de l'enveloppe dédiée à cette priorité. Il s'agit de projets concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée. Si l'on tient compte de l'abandon du 4ième projet sélectionné, les dépenses sur cette mesure devraient être clôturées.

 - *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Pour rappel, l'opérateur du quatrième projet sélectionné avait annoncé qu'il ne présenterait finalement pas de dépense et le nombre d'actions prévues dans les autres projets avait été revu à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout

de préparation des formations.

- Mesure 4.1 (P2A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2023 sont au nombre de 4.282 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les 4.282 exploitations bénéficiaires (4.116 l'année précédente) représentent 71,37 % de la cible (**6.000**) révisée suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Le nombre d'exploitations bénéficiaires n'augmente que faiblement. Il faut en effet remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre 12.059 aides qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2023. La majorité (7.214) de ces aides ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020 mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2023 concernent 4.845 projets d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé de dossiers du PwDR 2007-2013 mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 représentent par contre la majorité des dépenses et la totalité des projets finalisés en 2023.

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (44,66%), des équipements d'élevage (24,5%) et des hangars (14%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 126 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi les investissements soutenus depuis le début de la période, 477 sont également relatifs à des CUMA et reprennent presqu'exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,45 % des projets concernent des exploitations d'une taille ≥ à 20 ha dont 83% sont ≥ à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 58,3 ha en 2022 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets d'investissement par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires reste inchangé par rapport à l'année dernière :

- « Autres Animaux pâturant » (autres que bovins laitiers) avec 35,62% des projets
- « Exploitation mixte » avec 29,34 % des projets
- « Lait » avec 16,34% des projets.

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (73,8%) qui investissent. Il y a un peu plus d'investissements effectués par les agriculteurs de plus de 40 ans (49%) que par les jeunes agriculteurs (46,6%), les autres investissements étant réalisés par des CUMA ou des exploitations agricoles en personne morale.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur

base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 6.364 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement (pour 7.147 dossiers introduits). Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 5.763 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 5.116 d'entre eux. Précisons que 238 dossiers sélectionnés concernent des investissements effectués par des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Budget EURI

Un budget supplémentaire a été alloué au PwDR en vue de faciliter la relance économique résiliente, durable et numérique du secteur agricole et des zones rurales. Le choix des mesures à renforcer au moyen du budget EURI a porté sur les mesures 10 (MAEC) et 4.1. Ce budget supplémentaire va permettre de sélectionner et de financer durant la période transitoire (2021-2022) de nouveaux projets d'investissement qui vont répondre aux nouveaux défis consécutifs à la crise du COVID-19 et aux besoins de résilience des exploitations agricoles. Les cibles ont été fixées à 1.430 projets soutenus (dont 130 projets CUMA) dans 700 exploitations différentes (60 CUMA) pour des coûts d'investissement éligibles qui s'élèvent à 80 millions € (dont 8 millions pour les CUMA).

L'utilisation du budget EURI n'a pu débuter qu'au dernier trimestre 2021 et est limitée au paiement de dossiers sélectionnés à partir du 1er trimestre 2020. Au 31 décembre 2023, le budget EURI a ainsi permis de finaliser le paiement de 1.057,5 projets d'investissement (dont 32,5 projets concernent des CUMA), dont certains avaient déjà été payés pour une première tranche par le budget FEADER classique, ce qui explique les comptages partiels. Au total, 23 CUMA et 608 exploitations différentes sont concernées par la finalisation de ces projets. Les projets dont seule une première tranche a été payée avec le budget EURI n'ont pas été comptabilisés à ce stade. A noter que ces réalisations sont comptabilisées dans les chiffres globaux fournis plus haut pour la mesure 4.1.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2023 pour des projets finalisés s'élève à 177.064.905,96€ et représente 89,12% de la cible réajustée (198.680.018,05 €) suite à l'ajout du budget de la période transitoire 2021-2022 (35.997.244,68 €) et du budget EURI (31.682.773,38 €). Parmi ces dépenses, 7.025.950,80 € concernent les investissements réalisés par des CUMA.

Les dépenses comptabilisées au 31 décembre 2023 concernant des projets sélectionnés sur base de la mesure 4.1 s'élèvent à 121.138.283,90€ et dépassent largement celles concernant les dossiers de la précédente période (55.926.622,03€).

Le montant des coûts d'investissement des projets finalisés au 31/12/2023 s'élève à 592.036.145,22€, soit 91,08 % de la cible révisée à 650.000.000 € suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition et du fonds EURI. Notons toutefois que pour le calcul de cet indicateur, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020. Il faut également préciser que, concernant les dossiers sélectionnés durant la période transitoire (2021, 2022), les coûts maxima éligibles des investissements ont été plafonnés par demande d'aide à 50.000€ pour les machines agricoles et à maximum 250.000€ pour les constructions.

Parmi ces dépenses, 22.435.706,88 € (dont 380.381,75 € pour les CUMA) ont été payés, à partir du 16 octobre 2021, sur base du budget EURI, pour la finalisation de projets d'investissement qui s'inscrivent dans le Plan de relance. Le coût des projets financés par le fonds EURI s'élève 68.311.493,97 € dont

1.281.560 € pour les CUMA.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer l'épidémie de COVID-19, les contraintes de contrôle plus strictes, notamment en matière de permis d'environnement, ainsi que la mise en place de l'analyse des coûts raisonnables.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continuelle d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2021 et 2022, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application est à production finale, la nouvelle application AII étant active depuis le 01/01/2023 pour la gestion des dossiers de la nouvelle PAC.

L'année 2024 sera la dernière année, pour les bénéficiaires ayant des dossiers engagés, de remise des déclarations d'investissement. En effet, le délai a été fixé au 31/12/2024 afin de pouvoir effectuer les derniers paiements en 2025.

- *Evolution du contexte*

Voir annexe 4

Mesure 6.1 (P2B):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2023 (dernier paiement effectué) sont au nombre de 725 et concernent 746,91 projets d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). 221,91 de ces installations concernent des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013. On retrouve par contre une majorité de dossiers d'installation engagés sur base du programme 2014-2020 (525 installations dont le paiement a été finalisé). Les dossiers finalisés en 2023 (226 installations) ne concernent que des demandes d'aide du PwDR en cours qui ont été au bout du processus suivant : suivi du plan réalisé la 3ème année après la date d'installation, étude de celui-ci, puis une fois le suivi de plan notifié admissible, la dernière tranche de paiement est libérée ce qui acte la finalisation du dossier.

La cible fixée pour fin 2022 (975 exploitations bénéficiaires) est atteinte à 74,4%. La cible a été revue à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 240 exploitations).

Le nombre à virgule de 746,91 projets s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. Or, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des

subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

Dans les faits, on relève 1.682 exploitations qui ont réellement bénéficié d'aide à l'installation de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020 pour 1.913 projets réels d'installation (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaires de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

Les reprises d'exploitations concernent 94% des dossiers finalisés. Il y a donc 112 projets réels de création d'exploitation sur les 1.913 projets soutenus.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 81,80 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 12,99 % des projets ont une taille entre 20 et 50 ha, et 5,21 % des projets seulement ont une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE reste identique mais les deux premières places sont inversées par rapport à l'année dernière :

1. « *Autres animaux pâturant* » (autres que des bovins laitiers) avec 36.73 % des projets
2. « *Exploitation mixte* » avec 26,66 % des projets
3. « *Grandes cultures* » avec 17,12% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 5 hommes installés.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 857 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 817 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 776 ont déjà fait l'objet de paiements, parfois uniquement partiels, pour un montant de 49.985.833,33€.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2023 pour des projets finalisés s'élève à 47.349.991,30 € et représente 69,23 % de la cible fixée (68.400.000€). La cible a été révisée à la suite de l'ajout d'un budget de 16.800.000 € pour la période de transition 2021-2022.

Il ne reste plus de dossier de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement), excepté quelques réajustements suite à des recours éventuels. Ceux-ci représentent tout de même 10.454.158 € sur les dépenses totales. Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premières dépenses relatives à des projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 sont apparues seulement dans les indicateurs du rapport annuel de 2020.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 63.394,51 € (47.349.991,30 € / 746,91 projets). Ce montant est inférieur mais se rapproche des 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent plus difficiles en raison de l'implémentation du nouveau PwDR 2014-2020, l'arrivée de renforts au sein du service et le perfectionnement de l'application informatique ont permis d'atteindre un rythme de croisière dans la gestion des dossiers.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continuelle d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2022, l'équipe informatique a travaillé sur la prochaine application en vue de la prochaine PAC. Néanmoins, l'application actuelle est susceptible de nécessiter des développements permanents en raison notamment de mise à jour des données et autres applications liées.

- *Evolution du contexte*

Voir annexe 4.

3. **Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T6* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2025, 119.000.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires, cible revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition à cette mesure (8,34 millions €).

Au 31 décembre 2023, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 42.794.079,79 €, soit 35,96% de la nouvelle cible. Au niveau des entreprises, une majorité de ces investissements ont été effectués dans le cadre des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013. Les projets approuvés dont le paiement sera finalisé dans les deux années à venir (dernières dépenses pour le 31 décembre 2025) alimenteront encore cette cible.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 170 projets d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. La cible de 133 projets adoptée lors de la modification du PwDR de 2020 a été revue à la hausse suite à l'ajout des budgets complémentaires pour la transition. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou de commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprise) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

Concernant les entreprises, en 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour

les entreprises.

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets au 1er trimestre 2018, 54 dossiers recevables ont été déposés entre 2018 et le 31/12/2022 (date limite pour introduire un dossier dans le cadre de la mesure 4.2). Le processus de sélection a abouti à la notification de 25 projets favorables, dont 4 dossiers revus favorablement suite à un premier avis négatif, pour un montant d'aide publique totale prévu de 6.921.810,78 € (43% du budget alloué) et un coût total d'investissements de 32.303.501,62 €.

Au 31 décembre 2023, 6 paiements finaux ainsi que 2 paiements partiels ont été effectués pour les projets initiés au cours de la programmation 2014-2022. Les dossiers entièrement finalisés concernent 4 créations d'entreprises dans le secteur de la pomme de terre et 2 développements d'activités dans le secteur de la pomme de terre pour l'un et dans le secteur céréalier pour l'autre. Le montant total des investissements s'élève à 6.632.131,72 € pour ces 6 projets.

Du coté des SCTC, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé (recours avec décision favorable). Les SCTC sélectionnées sur base de la mesure 4.2 et ayant bénéficié d'aides finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2023 sont au nombre de 8 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme) pour 31 projets d'investissements concernant principalement la construction de hangars (14), l'horticulture (12) et l'achat de machines (5).

Les dossiers SCTC peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriel. Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 58 dossiers recevables. Au total, ce sont 44 dossiers qui ont été sélectionnés depuis le début de l'exercice pour un montant d'aide publique totale prévu de 1.970.784 €.

Au total, l'ensemble des projets sélectionnés au niveau des entreprises et des SCTC, y inclus les dossiers transitoires, représente 63% de la cible exprimée en nombre de projets (107/170) et devrait consommer 41% du budget prévu pour la mesure (11.904.085 €/29.189.298 €).

- *Progression dans l'exécution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2023 pour des projets finalisés s'élève à 1.760.311,93 € pour les SCTC et 4.274.348,54 € pour les PME, dont 3.011.490,56 € concernent des projets transitoires. Cela représente un total de 6.034.660,47 €, soit 20,67 % du budget total prévu pour la mesure, revu à 29.189.298 € à la suite de l'ajout du budget de transition.

Le coût total des investissements soutenus s'élève à 42.794.079,79 € dont 36.252.121,60 € pour les PME et 6.541.958,19 € pour les SCTC (et dont 29.619.989,88 € pour des projets transitoires PME et 1.144.000 € pour un projet transitoire SCTC).

- *Particularités dans la gestion des dossiers*

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis

plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. **Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité :

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 2,7 % de la surface forestière totale de Wallonie pour la campagne 2022, cible revue à la baisse suite à la modification du programme approuvée en 2020 (diminution de 30.000 ha à 15.000 ha de couverture pour la mesure 12.2). La valeur atteinte en 2023, qui correspond à la campagne 2022, est de 2,6%. Il n'y aura plus d'évolution de la valeur réalisée de cet indicateur vu que la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique PAC. La cible est donc considérée comme quasi-atteinte (14.480,34 ha contre 15.000 ha).

L'entrée en vigueur de la totalité des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 en 2018 avait déjà permis à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide et, depuis lors, on constate une progression constante dans les superficies soutenues.

Le service de gestion doit toujours faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides (montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété) mais les nombreuses actions d'information entreprises semblent avoir atténué ces craintes.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023, qui correspond à la campagne 2022, est de 20,3 % (elle était de 19,5 % l'année précédente). Ce chiffre dépasse la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique principalement par le dépassement de la cible fixée au niveau de plusieurs mesures contributives à cet indicateur (soutien à l'agriculture biologique, indemnités Natura 2000) ou sous-mesures (MAEC MB6 où la superficie soutenue est plus que le triple de la cible fixée).

Vu qu'il s'agit de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y aura plus de progression de la valeur réalisée de cet indicateur. On peut donc dire que l'objectif global, fixé pour la fin de la période de programmation, est atteint et même dépassé.

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023, qui correspond à la campagne 2022, est de 17,4 %. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (16,6% en 2022, 15,67 % en 2021, 14,73% en 2020, 14,49% en 2019 et 13,74% en 2018), dépasse pour la troisième année consécutive la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement des cibles en termes de surfaces observé dans la MAEC MB6 (plus du triple de la cible fixée), ainsi que dans le bio, conjugué à la bonne progression d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5, MC7 et MB9.

Vu qu'il s'agit de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y aura plus de progression de la valeur réalisée de cet indicateur. On peut donc dire que l'objectif global, fixé pour la fin de la période de programmation, est atteint et même dépassé.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 12,95 % de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. La valeur atteinte en 2023, qui correspond à la campagne 2022, est de 13,18 %. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (13,19% en 2022, 12,72% en 2021, 12,16 % en 2020, 11,51% en 2019 et 11,02% en 2018), dépasse pour la deuxième année consécutive la cible fixée pour cette priorité, ce qui s'explique par le dépassement de la cible de la mesure de soutien à l'agriculture biologique, conjugué aux bonnes progressions d'autres MAEC contributives à cette priorité, soit la MB5 et la MC7 principalement.

Vu qu'il s'agit de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC et BIO sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y aura plus de progression de la valeur réalisée de cet indicateur. On peut donc dire que l'objectif global, fixé pour la fin de la période de programmation, est atteint et même dépassé.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € avait été itnialement programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information (mesure 1.2). Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet relatif à la formation professionnelle n'a été sélectionné jusqu'ici et les montants disponibles ont été ramenés à zéro en 2020 suite à la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

22.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P4 mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, un projet portant sur l'agriculture a été sélectionné suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a été effectué.

 - *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Initialement, deux autres projets avaient été déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne", mais ont été retirés par l'opérateur concerné avant l'issue de la sélection.

En outre, le porteur du projet sélectionné, portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-

écologiques, a finalement annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée de ces renoncements est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or, les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

Il n'y aura donc aucune dépense sur cette mesure au niveau de la priorité 4.

- Mesure 7.6 (P4A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2024, 700 projets de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle a connu depuis lors une évolution positive et croissante, tant en nombre de projets sélectionnés qu'en termes de budgets concernés puisque 70 nouveaux dossiers ont été sélectionnés en 2023, ce qui représente une très légère diminution par rapport à 2022 (73 projets sélectionnés). Le montant total d'aide accordée pour ces projets est de 2.651.101 €.

Au total, depuis le démarrage de la mesure et jusqu'au 31 décembre 2023, 508 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide totale d'un peu plus de 17,3 millions €. A titre d'information, ce sont 527 dossiers de demande d'aide qui ont été introduits et soumis à l'analyse. 65 % des projets sélectionnés concerne des acteurs privés alors que plus de 50 % des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2023, 68 projets dont 12 issus d'associations (4 associations différentes), 26 issus d'acteurs privés, 4 issus de sociétés, 12 issus de communes (10 communes différentes) et 14 issus de cantonnements ont été finalisés. Suite à l'arrivée d'une nouvelle solution financière intégrée de comptabilité budgétaire, générale et analytique et à toutes les modifications de procédure qui y sont liées, aucun dossier du Service publique de Wallonie (cantonnements forestiers) n'avait pas pu être payé en 2022. Ils ont été payés en 2023 ce qui explique le nombre élevé de dossiers finalisés pour cette année-ci.

Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats et des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Les projets soutenus en 2023 prévoyaient les actions de restauration présentées dans le tableau 1.1.

- 16 restaurations de milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, …) par déboisement, débroussaillage et/ou par la pose de clôture en vue de faire paître des bovins ou des ovins ainsi que par la réalisation de petits aménagements (plantation d'arbre et de haies, creusement de mares …) pour une surface de 113,47 ha, 367 m de haies et 1.820 m de clôture ;
- 23 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablières, ...) pour 91,7 ha, 800 m de haies et 27.699 m de clôture ;
- 36 projets ont concerné la restauration ou le creusement de mares (curage, coupe des ligneux,

système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures, ...), ainsi que la plantation de 1.225 m de cordon rivulaire, 5.300 m de haies et la pose de 2.000 m de clôtures ;
- 3 projets ont concerné l'entretien de sites par pâturage pour une surface de 6,46 ha ;
- 12 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 16,33 ha, 3.425 m de cordon rivulaire et 145 m de caillebotis ;
- 4 projets ont concerné la restauration d'un gîte pour chauves-souris

Après sept ans de mise en œuvre, 333 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 47,57 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions est de 421/700, soit 60,14%.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche, par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC ...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets. L'indicateur O. 15 "Population bénéficiant des services améliorés" n'est donc pas complété pour cette mesure.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 10.300.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, après l'apport d'un budget supplémentaire en 2020. En 2021, le budget de la mesure a été renforcé de 6.830.159 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022. Le budget total disponible s'élève donc à 17.130.159 €.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2023 s'élève à 1.731.088,16 € pour les projets finalisés. Sur la période de programmation, 7.512.923,56 € ont été dépensés (dépenses publiques totales), ce qui représente 43,86 % de la nouvelle cible.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Sur les 508 dossiers déposés au 31 décembre 2023, 297 ont bénéficié de l'encadrement administratif et technique offert par l'a.s.b.l. Natagriwal. La mission demandée à Natagriwal est majoritairement de répondre aux demandes des acteurs privés, plus récemment des acteurs publics. Ainsi, sur les 38 dossiers déposés en 2023 par l'intermédiaire de l'association, 34 ont concerné le public ciblé et 4 dossiers relevant de propriétaires publics ont également bénéficié d'un encadrement.

97% des dossiers encadrés en 2023 étaient basés sur une approche « réactive », c'est-à-dire que le demandeur (propriétaire ou gestionnaire) sollicite lui-même Natagriwal. Dans 3 % des cas, c'est Natagriwal qui a pris les contacts, que ce soit pour un propriétaire/gestionnaire privé ou un pouvoir public. Les dossiers déposés en 2023 couvraient une superficie impactée par la restauration de 125 hectares ou une surface strictement restaurée de 74 ha, accompagnée de 54 mares, 1,5 ha de forêt alluviale, 22 km de clôtures et 670 m de haies, pour un montant total de demande de subvention de 935.910 €.

A noter qu'une partie des dossiers de restauration déposés dans le cadre du PwDR par un autre biais que Natagriwal l'ont été avec l'appui de l'équipe Natagriwal qui « forme » d'autres acteurs au dépôt de dossiers

(notamment les acteurs de projets LIFE).

Les difficultés principalement rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure sont les suivantes :

la charge administrative est importante et les procédures liées aux dossiers (notamment l'obtention des permis d'urbanisme, les délais de mise en œuvre des travaux et de liquidation) restent longues et complexes même si diverses améliorations ont déjà été apportées. Des réflexions et recommandations ont été produites en vue de leur mise en œuvre dans la nouvelle programmation PAC ;

De manière générale, une réflexion stratégique doit être menée en vue d'améliorer l'efficience, tant quantitative que qualitative, des actions liées à la restauration des habitats naturels ;

L'exclusion des communes non rurales qui représentait un frein important au développement des actions sur une partie du territoire régional a été levée dans le cadre de la nouvelle programmation. Cette évolution devrait permettre le développement d'actions dans ces territoires comportant d'importantes surfaces reprises dans le réseau Natura 2000.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2023, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022 qui seront payées en 2023. Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les engagements pris. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que prolonger la mesure d'aide pour deux ans et, au vu de la valeur atteinte pour la campagne 2019 (90.066 ha), il reste encore une marge de progression.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est-à-dire payés, en 2023. Il s'agit quasi exclusivement des demandes d'aides de la campagne 2022 (année N) qui sont payées en année N+1. Il y a également quelques dossiers des campagnes antérieures, majoritairement de la campagne 2021, principalement liés à la gestion des recours, pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en année N+1.

Au total, en 2023, 12.805 contrats ont été payés dont **12.040 de la campagne 2022,** 311 de la campagne 2021, 289 de la campagne 2020, 157 de la campagne 2019, 7 de la campagne 2018 et 1 de la campagne 2015.

Cela concerne 6.698 agriculteurs, dont **6.046** concernés strictement par les paiements des **dossiers de la campagne 2022**. On est en légère augmentation par rapport à l'année dernière (6.083 agriculteurs payés en 2022 dont 5.946 concernés par des paiements de dossiers de la campagne 2021).

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Il n'y a pas eu de changement dans l'offre de MAEC depuis la campagne 2019. Lors de la campagne 2022, les méthodes suivantes étaient celles reprises dans le tableau 1.2.

Concernant les dossiers finalisés en 2023, **114.067,02 ha ont été soutenus**. Cela concerne essentiellement les demandes d'aides de la campagne 2022 (108.870,03 ha). La tendance à la hausse se confirme puisqu'en 2022 104.390 ha ont été soutenus dont 103.432,75 ha pour la campagne 2021, en 2021, 100.020 ha ont été soutenus dont 99.631 ha pour la campagne 2020 (en 2020, 90.066 ha avaient été soutenus dont 89.334 ha

pour la campagne 2019). Si l'on compare strictement les campagnes 2021 et 2022, on constate donc une augmentation de 5.437,28 ha.

La cible en matière de couverture (120.250 ha) avait été fixée par rapport à la campagne 2022, dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022. Le nombre d'ha couvert par les MAEC a augmenté de manière constante au cours de la période pour atteindre, au cours de la campagne 2022, 94,86% de la cible. On peut donc dire que l'objectif global, fixé pour la fin de la période de programmation, est atteint.

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC et payées en 2023 pour la campagne 2022, **les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 95.606,32 ha**, en progression par rapport par rapport aux campagnes précédentes (90.715,11 ha pour la campagne 2021, 86.141 ha pour la campagne 2020, 76.424 ha pour la campagne 2019 et 66.424,7 ha pour la campagne 2018), ce qui s'explique par les croissances observées en MB6 et MB9a (voir ci-dessous), sur des parcelles qui ne sont pas couvertes par d'autres MAEC.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2023 est de 49,37%. Elle est donc diminution par rapport à 2022 (50,11%) et 2021 (51,3%). Cette part monte à 57,9% pour la MB9 et à 55,2% pour l'ensemble des MAEC prairies (MB2, MC4 et MB9). Généralement, les agriculteurs en production biologique ont une charge en bétail inférieure à 2 UGB/ha, voire moins, ce qui leur permet d'accéder à la MB9 sans difficulté.

La part représentée par Natura 2000 dans les superficies totales de MAEC est de 18,6% et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 23,1 % pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 65,9%. Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier des charges spécifique.

Surfaces payées en 2023 (campagne 2022) Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces payées en 2023 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2022.

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2023, seul 1 dossier a été soutenu pour 1,8 ha. Cette MAEC, qui vise la création de zones de rétention en prairies en vue de temporiser les conséquences des crues éventuelles ou des excès de ruissellement provenant de l'amont, nécessite souvent la création de petits aménagements d'hydraulique douce (digues, système de vidange, …). L'absence de soutien financier de ces petits investissements non productifs pourtant indispensables explique en partie l'absence de succès de la mesure.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement ", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes et dont le montant a été revalorisé à 240€/ha, continue la progression importante initiée en 2019 avec **15.170 ha soutenus auprès de 1.130 agriculteurs** (13.079,63 ha soutenus auprès de 971 agriculteurs en 2022, 10.004,32 ha soutenus en 2021 auprès de 744 agriculteurs et 5.221 ha soutenus en 2020 auprès de 390 agriculteurs). Cette augmentation est principalement due au fait que la méthode a été complétée par quatre nouvelles variantes accessibles dès la campagne 2019. Elle a de plus été ouverte aux agriculteurs BIO (40,57% des surfaces soutenues en 2023 dans cette MAEC sont cultivées en agriculture biologique).

La MC7 « parcelles aménagées », disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, est toujours en forte progression lors de la campagne 2022 : 954.21 ha pour 646 contrats, contre 804,29 ha pour 524

contrats pour la campagne 2021, 631 ha pour 396 contrats pour la campagne 2020 et 255 ha pour 176 dossiers pour la campagne 2019. L'effet de la revalorisation apportée en 2018 (doublement du montant d'aide de 600 €/ha à 1.200 €/ha) se fait sentir.

La mesure MC8 "bandes de parcelles aménagées" évolue favorablement également puisqu'elle est mise en œuvre par 985 agriculteurs (contre 943 l'année précédente) sur une surface en hausse de 2.231,24 ha ou 1.576 km (2.141,25 ha, ou 1.493 km, soutenus en 2022 et de 1.957 ha, ou 1.358 km, soutenus en 2021), sans doute également en raison de la revalorisation de la méthode intervenue en 2018.

La nouvelle variante MB9b "autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha", accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016. Bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, et après un doublement des surfaces couvertes en 2019 (9.922.72 ha), elle progresse lors de la campagne 2022 avec 16.709 ha pour 283 agriculteurs pour revenir au niveau atteint lors de la campagne 2020 (15.986,92 ha ou 263 agriculteurs pour la campagne 2021 et 16.581,1 ha pour 272 agriculteurs pour la campagne 2020). La MB9a "autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha" comptabilise, quant à elle, une belle progression avec 48.617 ha pour 1.039 agriculteurs pour la campagne 2022, contre 43.536,84 ha pour 931 agriculteurs pour la campagne précédente (et 41.877 ha pour 886 agriculteurs pour la campagne 2020). Cette évolution favorable est sans doute due à la revalorisation de la méthode intervenue en 2019 (+20 % d'aide).

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2023 (7.800) se maintien par rapport à l'année précédente (7.829). Cette stabilité cache cependant des évolutions différentes selon les races soutenues puisqu'on constate une diminution pour les chevaux et les ovins (769 chevaux en 2023 contre 852 en 2022, 3.217 ovins en 2023 contre 3.293 en 2022) mais une augmentation pour les bovins (3.814 contre 3.684 en 2022). Au niveau des bénéficiaires, les éleveurs de bovins se maintiennent, les éleveurs d'équins diminuent légèrement tandis que le nombre d'éleveurs d'ovins augmente légèrement.

Les superficies soutenues en MB5 sont en légère augmentation avec 2.465 ha (ou 2.064 km de bandes) pour 1.492 agriculteurs en 2023, contre 2.394 ha en 2022 (ou 2.002 km de bandes) pour 1.449 agriculteurs, 2.234 ha ou 1.871 km de bandes pour 1.374 agriculteurs en 2021. La MB5 se rapproche ainsi de son niveau maximum de 2020, à savoir 2.564 ha ou 2.144 km de bandes pour 1.524 agriculteurs. La revalorisation de la méthode intervenue en 2019 ne produit qu'un effet partiel sur les engagements. En effet, pour rappel, à la suite de nouveaux contrôles administratifs mis en place permettant d'identifier les tournières localisées en bordures de prairies, certaines tournières enherbées ont été rendues inadmissibles à l'aide avec dans certains cas des pénalités supplémentaires. Cela a peut-être rendu frileux certains agriculteurs de renouveler leur engagement ou de déclarer davantage de tournières alors que la campagne 2020 était une année de renouvellement des nombreux engagements conclus en 2015.

La désignation de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2018 et, parmi ceux-ci, d'un certain nombre de parcelles à fortes contraintes, explique l'évolution intéressante observée ces dernières années de la MC4, outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000 : 10.020,22 ha soutenus en 2019, 10.492,10 ha en 2020, 10.898 ha en 2021, 10.336,93 ha en 2022 et 11.585,64 ha en 2023. Seule l'année 2022 (paiement de la campagne 2021) avait marqué un léger recul en raison de problèmes d'éligibilité constatés sur certaines parcelles par rapport à la contrainte d'entretien minimal.

Le nombre d'agriculteurs concernés par ces paiements est également en progression (1.460 en 2023 contre 1.308 en 2022, 1.299 en 2021 et 1.309 en 2020).

On observe une légère augmentation des superficies soutenues en MB2 sans atteindre le niveau de 2020 (9.989 ha en 2023, contre 9.957 ha en 2022, 9.992 ha en 2021 et 10.775,75 ha en 2020). Ils sont 1.473

agriculteurs en 2023 contre 1.441en 2022, 1.403 en 2021 et 1.528 en 2020 à bénéficier d'un paiement MB2.

La désignation en 2018 d'un certain nombre de sites Natura 2000 à fortes contraintes sur des parcelles engagées en MB2 ne permet plus à partir de cette date le paiement de la MAEC vu qu'un cahier des charges similaire est d'application et compensé par l'indemnité Natura 2000 correspondante. Toutefois, l'agriculteur concerné reste engagé dans la MAEC jusqu'au terme de son engagement et les surfaces engagées sont toujours comptabilisées dans le suivi. Vu que 2015 était une très grosse année en termes de nouveaux engagements, il est probable qu'un certain nombre d'engagements concernés par la situation décrite ci-dessus aient été conclus cette année-là et n'ont donc pu être renouvelés en 2020 (paiements 2021). Certains agriculteurs ont peut-être également concrétisé leur volonté de faire évoluer ces contrats vers une MC4, ce qui confirmerait l'augmentation observée pour cette méthode (voir plus haut).

On constate une légère augmentation du nombre de km de haies soutenus avec 11.006 km contre 10.775 km l'année précédente. Le nombre de mares soutenues augmente fortement et passe à 3.129 contre 2.709 en 2022 et 2.574 mares en 2021. On se rapproche du niveau atteint en 2020 (3.176 mares soutenues). Les problèmes d'éligibilité de certaines mares survenus en 2020 semblent résolus. Le nombre d'arbres, buissons ou bosquets augmente également (80.830 en 2023 contre, 73.519 en 2022, 68.407 en 2021 et 68.188 en 2020).

La méthode MC10 « Plan d'action agro-environnemental », auparavant financée au titre des aides d'état, est depuis la campagne 2017 intégrée dans le PwDR. Toutefois, seule la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC appliquées sur l'exploitation est cofinancée par le FEADER. Les paiements effectués en 2023 ont concerné 111 producteurs pour un montant d'aide cofinancée de 167.560,29 €. Les exploitations concernées couvrent au total un surface agricole d'environ 10.246 ha. L'engagement dans la mesure diminue légèrement par rapport à l'année dernière.

Le tableau repris dans les annexes présente l'état des superficies couvertes atteint pour chaque MAEC par rapport aux cibles fixées en fin de programme pour la campagne 2022.

Encadrement Natagriwal et surfaces ayant fait l'objet d'avis d'expert en 2023 (en vue de la campagne 2024)

L'asbl Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Des conseillers répartis géographiquement sur le territoire de la Région sont affectés quotidiennement à cette mission. Le nombre d'avis d'expert est un des indicateurs du niveau d'activité de Natagriwal et permet également de mesurer la dynamique du programme MAEC.

Le tableau 1.3 synthétise le travail de production des avis d'expert pour les méthodes ciblées au cours de l'année 2023. Cet avis devait être obtenu par les agriculteurs et agricultrices pour le 31 décembre 2023 en vue de permettre un engagement en 2024.

Il est à prendre en considération qu'un nombre réduit de ces avis d'expert ne sera pas activé / transformé en engagement lors de la campagne 2024, certains agriculteurs y renonçant au moment du dépôt de leur déclaration de superficie annuelle.

Les avis d'expert rédigés en 2023 sont soit des renouvellements des engagements 2019, soit de nouvelles

demandes.

La campagne d'engagement 2024, qui se déroule désormais dans le cadre du Plan stratégique PAC, revient dans les normes de rédaction des années précédentes.

L'engagement des exploitants en faveur des prairies de haute valeur biologique (MC4) connait un tassement. Les causes sont multiples mais il semble que le changement d'exploitant avec non-prolongation / non-renouvellement soit une cause importante, ainsi que le déclassement de prairies jugées « trop embroussaillées » par l'administration.

La demande pour les parcelles aménagées (MC78, résultat de la fusion dans la nouvelle PAC de la MC7, parcelles aménagées, et de la MC8, bandes aménagées), rencontre, elle, une forte progression. La BCAE8 (obligation de disposer en zones de grandes cultures de 3-4% de superficies non productives) a certainement joué un rôle dans cette augmentation de la demande. Il faudra cependant mesurer la proportion qui sera réellement engagée lors du dépôt des déclarations de superficie 2024, étant donné la toute récente décision d'adapter une nouvelle fois la mise en œuvre de cette obligation.

Au niveau des constats globaux, il ressort que

- L'année 2023 a été marquée par un changement de programmation PAC, présentant de nombreuses nouveautés, dont une conditionnalité renforcée et l'apparition des éco-régimes. Ces évolutions ont généré un très important travail d'explication et de pédagogie lors des visites en ferme.
- Ces changements ont entrainé certaines demandes « opportunistes » de producteurs cherchant à limiter les contraintes liées au renforcement de la conditionnalité (BCAE8 notamment). L'allègement récent des critères liés à cette dernière risquent de déboucher sur le non-engagement d'une partie de ces producteurs lors du dépôt de la DS2024.
- Au niveau de l'encadrement des méthodes de base, le régime de sanction qui a été adopté dans le cadre du contrôle des mares en lien avec l'interdiction de liaison au réseau hydrographique a généré une vague d'indignation et d'incompréhension dans le chef de très nombreux agriculteurs. Une telle approche est source de découragement et risque de se marquer dans le niveau d'engagement en éco-régime.
- La récente décision du Gouvernement wallon de confier à Natagriwal une mission d'encadrement et de conseil en matière de protection des sols et de lutte contre l'érosion va permettre une articulation étroite et cohérente avec l'installation de bandes aménagées (MC7) orientées « lutte contre l'érosion » ainsi qu'avec la nouvelle MAEC consacrée à la protection des sols (MR 14).

En MC4, 67% de la surface ayant fait l'objet d'une demande d'avis sont localisées dans le réseau Natura 2000.

Pour les MC7, la ventilation entre les différents objectifs poursuivis des surfaces couvertes par les avis d'expert délivrés pour la campagne 2024 est présentée dans le tableau 1.4.

La ventilation entre les différentes variantes est relativement comparable aux années précédentes, avec les variantes en faveur de la faune et en faveur des pollinisateurs qui sont majoritaires.

Les conseillers de Natagriwal effectuent également des actions de suivi auprès des agriculteurs engagés dans les mesures ciblées (suivi annuel de 40% en moyenne des dossiers engagés). En 2023, 1.387 avis d'experts ont ainsi été suivis (+ 137 rapports de modification qui correspondent à des suivis sans visite de terrain mais avec adaptation du cahier des charges). L'évaluation des exploitants engagés est très majoritairement

positive puisque peu de rapports de suivi (environ 3%) se sont révélés peu ou non satisfaisants.

- *Progression dans l'exécution financière*

Après le transfert opéré en 2020 de 4 Millions € de dépenses publiques totales vers la mesure 11 – Aide à l'agriculture biologique, le budget prévu pour cette mesure était de 143.500.000 € pour la période 2014-2020. Un budget de 38.225.000 € a été ajouté à la mesure 10 pour la période de transition ainsi qu'un budget de 25.922.269 € dans le cadre du fonds EURI. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à **207.647.269 €** pour la période 2014-2022.

La consommation de 2023 (montants payés en 2023) est de 23.285.719,92 € et marque une progression par rapport à celle de 2022 (22.254.144 €).

Bien que ces dépenses concernent majoritairement les dossiers de la campagne 2022, une petite partie (365.809 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours.

Parmi ces dépenses, le fonds EURI a permis le financement de l'ensemble des MAEC de la campagne 2021 payée en 2023 (dossiers payés plus tardivement ou en recours) et la MB6 pour la campagne 2022, soit 1.424 contrats auprès de 1.424 agriculteurs, couvrant une superficie cumulée de 18.311,79 ha. Le montant des dépenses EURI s'élève ainsi à 3.569.576,39 €.

On observe donc une progression dans les dépenses (+ 1.031.576 €), principalement due à la croissance importante des nouveaux engagements en terres arables, soit pour la MB6, MC7, MC8 mais également en prairie avec la MC4 et la MB9 et dans une moindre mesure avec la MB1. Cette progression est cependant moins marquée en 2023 qu'en 2022 (+ 1.480.232 € par rapport à 2021) car l'augmentation est contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux méthodes MC10 et MB11, pour lesquelles les renouvellements d'engagement ainsi que les nouveaux engagements ne compensent pas ceux qui arrivent à leur terme.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 37,6 % (37,8 % en 2022) mais était seulement de 33% en 2015. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui est passé de 10,5 % en 2015 à 16% en 2022. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses se retrouve surtout en MC4 (49 %) et en MB9 (63,2 %).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 16,5% (16,3% en 2022, 18,4% en 2021, 19% en 2020, 20,39% en 2019 et 24,85% en 2018). La diminution constatée dans ce pourcentage ces dernières années est due à l'augmentation importante des payements pour les méthodes en cultures, telles la MB6, MC7 et MC8 relativement aux méthodes en prairies sur lesquelles se trouvent la majorité des surfaces N2000.

Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales pour la mesure 10 se chiffrent à 187.014.896,97 € et correspondent au paiement de 9 campagnes. Le niveau de consommation du budget total disponible (90,06 %) devrait laisser suffisamment de budget pour permettre de financer le paiement des campagnes 2023 et 2024 pour les contrats initiés avant 2023 pour les MAEC qui ne sont pas transférées dans le Plan stratégique PAC. Pour la dernière année de paiement, du budget supplémentaire pourra être transféré depuis les mesures en sous-consommation si nécessaire.

- Mesure 11 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022 (demandes d'aide de la campagne 2022), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien. Les valeurs des cibles ne changent pas suite à l'apport de budget pour la période de transition car les cibles n'expriment pas des surfaces cumulées mais des valeurs de couverture annuelle. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans. Les valeurs des cibles fixées restent donc valables.

En 2023, **86.237 ha** (84.380 ha en 2022) ont été soutenus, répartis sur **1.824 exploitations** (1.779 exploitations en 2022). La quasi-totalité de ces paiements ont concerné les dossiers de la campagne 2022 (demandes de paiement introduites en 2022).

Le tableau 1.5 donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives.

Le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018 et, après un léger fléchissement observé en 2019, 2020 et en 2022, la superficie en conversion observée en 2023 (campagne 2022) diminue fortement et repasse sous la cible. Depuis 2022, les producteurs bio traversent la première crise de marché depuis la création du label en 1992 (manque de déboucher, contrats de vente difficiles à fixer, diminution du pouvoir d'achat des consommateurs, etc.)

La cible fixée pour la superficie totale soutenue en BIO reste toutefois atteinte grâce aux hectares qui se maintiennent en bio. La cible en matière de couverture avait été fixée par rapport à la campagne 2022, dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats bio sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022. Le nombre d'ha couvert par le soutien à l'agriculture biologique a augmenté de manière constante au cours de la période pour atteindre, au cours de la campagne 2022, 107 % de la cible. On peut donc dire que l'objectif global, fixé pour la fin de la période de programmation, est atteint.

Le nombre d'exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, continue à progresser, mais de façon plus lente, entre 2020 et 2023 (+45 exploitations par rapport à 2022).

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 9.234,41 ha en 2023, soit 10,71% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 4.580 ha sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Le tableau 1.6 donne la répartition des surfaces soutenues en 2023 entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

La ventilation du groupe « GR4 Autres cultures annuelles » donne la séquence suivante par ordre décroissant d'importance : épeautre d'hiver, mélange de céréales d'hiver et légumineuses, mélange de céréales de printemps et légumineuses, froment d'hiver, avoine de printemps, mélange protéagineux de printemps + céréales ou autres et mélange protéagineux d'hiver + céréales ou autres.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 161.812.500 € de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Le budget, déjà revu à la hausse en 2020, qui était de 104.000.000 €, a été augmenté par

l'ajout d'un budget de 57.812.500 € pour la période de transition.

Les dépenses de l'année 2023 se sont chiffrées à 20.333.729,55 € (20.488.596 € en 2022). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 1,48 Millions € en conversion et 18,85 Millions € en maintien. Près de 7,24% de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2023), la consommation atteint le montant de 144,08 Millions €, soit 89% de l'enveloppe disponible. Le budget restant (17,73 millions €) devrait permettre de financer le paiement des engagements conclus durant cette période de programmation qui se poursuivront en 2023 et 2024. Pour la dernière année de paiement, du budget supplémentaire pourra être transféré depuis les mesures en sous-consommation si nécessaire.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Voir annexe 4.

- Mesure 12.1 (P4A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2023, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires.

En 2023, 25.549 ha ont été soutenus (dont 25.330 ha pour la campagne 2022) pour 2.645 agriculteurs (dont 2.614 exploitations pour la campagne 2022). Cette superficie correspond en quasi-totalité à la superficie des dossiers de la campagne 2022 (demandes de payement introduites en 2022). 218,8 ha pour 31 producteurs correspondent à des paiements des campagnes 2018, 2019, 2020 et 2021 (dont 186,64 ha et 25 producteurs pour la campagne 2021). En effet, comme expliqué dans le RAMO 2022, pour la campagne 2021, plusieurs agriculteurs avaient introduit un recours contre l'application de pénalités pour sur-déclaration apparues suite à la mise en place du "monitoring des surfaces" (nouveau système de contrôle), ce qui avait retardé le paiement à 2023. En 2022, 25.186 ha avaient été soutenus (25.369,95 ha pour la campagne 2021 en comptant les ha relatifs à cette campagne payés en 2023) pour 2.637 agriculteurs (2.659 agriculteurs pour la campagne 2021 en comptant les agriculteurs soutenus en 2023).

Entre ces deux campagnes, le nombre d'ha et d'agriculteurs soutenus semble relativement stable.

En principe, la superficie ne doit pas varier au cours de la période puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000 que cela soit pour des sites désignés ou pour des site candidats. Une légère hausse a pu être observée ces dernières années qui s'explique par le succès de la campagne de communication vers les agriculteurs et éventuellement par des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration de prairies).

Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de payement. Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes dont les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué :

- 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
- 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes

- 24 € par tranche de 20 mètres sur 12 pour les bandes extensives le long des cours d'eau.

Pour la campagne 2022, nous constatons une légère diminution du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes faibles (14.535 ha contre 14.656 ha en 2021), nous constatons une augmentation du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies à contraintes fortes (10.624 ha contre 10.538 ha en 2021) et une légère diminution pour la deuxième année consécutive pour l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau (170,54 ha contre 176,72 ha contre en 2021). Mais ces tendances sont à confirmer sur le long terme.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1. Un budget de 6.006.000 € a été rajouté à la mesure 12.1 pour la période de transition et un transfert de 650.000 € depuis la mesure 13 s'est avéré nécessaire en fin de période pour assurer le paiement de la dernière campagne. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 40.201.020 euros pour la période 2014-2022.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2023 s'élève à 6.236.756 € dont 6.174.481,6 € de dépenses relatives à la campagne 2022. Le paiement de la campagne 2021 s'élevait à 6.198.540 €. Le paiement des aides Natura 2000 agricoles reste stable depuis le paiement de la campagne 2019, année lors de laquelle la désignation de la totalité des sites Natura 2000 s'est achevée.

Depuis le début de la période de programmation, 39.917.700 € ont été dépensés sur cette mesure pour neuf campagnes (campagnes 2014 à 2022 avec 5% seulement de la campagne 2015), soit 99,3 % de la nouvelle enveloppe dédiée. La quasi-totalité du budget dédié à la mesure a donc été consommée et il ne devrait plus y avoir de dépense à l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique PAC.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2023 (campagne 2022 essentiellement) est de 40,8%. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

- Mesure 12.2 (P4A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, 15.000 ha (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Cette cible a fait l'objet d'une modification à la baisse en 2020, justifiée par la mise en œuvre plus tardive que prévue de la désignation des sites Natura 2000 et d'une certaine réticence des forestiers à entrer dans le système de demandes d'aide.

A noter que cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car elle n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans et il n'est pas prévu de désigner des sites Natura 2000 supplémentaires durant cette période.

En 2023, 14.480,34 ha ont été soutenus (14.382,76 ha en 2022, 13.195,91 ha en 2021, 12.933,75 ha en 2020

et 12.904 en 2019).

Cette superficie correspond en quasi-totalité à la superficie des dossiers de la campagne 2022 (demandes de payement introduites en 2022) dont le payement a été effectué en une fois en juin 2023. 279,01 ha correspondent aux campagnes 2019, 2020 et 2021. Le nombre d'hectares soutenus est en progression (+ 97.58 ha).

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de 373 en 2022 (371 en 2021, 339 en 2020 et de 349 en 2019), en très légère augmentation également.

Dans tous les cas, le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés en région wallonne impactés par Natura 2000. La réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- montants peu incitatifs ;
- crainte des contrôles ;
- peur de perdre la maîtrise de leur propriété.

Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu …).

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. La surface couverte par ceux-ci est de 784,69 ha pour la campagne 2022, soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 5,4%).

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait un budget total de 3.280.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2 (une partie du budget de 5.580.000 € initialement prévu a été transféré vers la mesure 7.6 suite à la révision du PwDR intervenue en 2020). Un budget de 594.000 € a été rajouté à la mesure 12.2 pour la période de transition. Les dépenses publiques totales prévues s'élèvent donc à 3.874.000 € pour la période 2014-2022.

Le montant des dépenses 2023, qui a donc concerné en quasi-totalité la campagne 2022, est de 585.896,33€. Il était de 563.028,44€ € pour l'année précédente. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des superficies supportées.

Depuis le début de la période de programmation, 3.677.435,56€ ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015 à 2022, soit 95 % de l'enveloppe dédiée. La quasi-totalité du budget dédié à la mesure a donc été consommée et il ne devrait plus y avoir de dépense à l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique PAC.

- Mesure 13.2 (P4A/B/C):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2022, **294.500 ha** (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2022). Ce changement de la cible, fixée auparavant à 180.000 ha, est en vigueur depuis 2019 et accompagnait la modification du PwDR concernant la nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles. L'évolution importante de la cible s'explique en partie par la disparition des conditions d'éligibilité « *agriculteur à titre principal* » et « *détenir au minimum 40% de la SAU de l'exploitation et au minimum deux hectares dans les zones soumises à des contraintes naturelles* » qui devrait avoir pour conséquence une augmentation du nombre d'agriculteurs bénéficiaires. Par contre, cette cible n'a pas été adaptée suite à l'entrée en vigueur de la transition car cette dernière n'exprime pas des réalisations cumulées mais représente des valeurs de couverture annuelle par les indemnités accordées. Or les budgets supplémentaires affectés ne font que de prolonger la mesure d'aide pour deux ans.

En termes de surfaces, **229.646 ha** ont été soutenus en 2023 correspondant aux dossiers de demande d'aide de la campagne 2022, soit 78% de la cible. L'écart peut s'expliquer par le fait que la cible a été fixée en comptabilisant toutes les surfaces agricoles localisées en zones à contraintes naturelles et spécifiques sans tenir compte du plafonnement à 75 ha, ni des critères d'accès à l'aide (100 euros minimum pour ouvrir un dossier et être agriculteur actif). Pour la campagne 2022, la surface agricole localisée en zones à contraintes naturelles et spécifique des exploitations bénéficiaires de l'aide sans tenir compte du plafonnement à 75 ha s'élève à 286.375 ha, ce qui nous rapproche beaucoup de la cible. La surface agricole localisée en zone à contraintes naturelles lors de la campagne 2022 sans tenir compte d'aucun critère d'accès à l'aide s'élève, elle, à 287.654 ha (**97,7% de la cible**).

En nombre de producteurs, **5.473 producteurs** ont été soutenus en 2023 pour la campagne 2022. La campagne 2021 avait concerné 5.494 producteurs pour une superficie totale soutenue de 231.233ha. La superficie et le nombre de producteurs concernés restent donc stables.

Les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques doivent dorénavant répondre à un enjeu environnemental ou de maintien des paysages de qualité, à travers l'exploitation de terres agricoles et lorsque la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration des paysages herbagers de ces zones. Deux nouvelles zones ont ainsi été déterminées en Wallonie : la zone à contraintes naturelles et la zone à contraintes spécifiques. Le fait d'être repris dans l'une ou l'autre zone n'a aucune incidence sur les modalités de paiement de l'aide.

A partir de la campagne 2019, l'aide concerne tous les agriculteurs actifs sur le territoire des zones à contraintes naturelles et spécifiques (zones D de la Figure 1.1 ci-dessous) qu'ils soient à titre principal ou à titre complémentaire. L'aide est payée selon un système dégressif par exploitation sur la surface cumulée des deux types de zones :

- 50 € par ha pour les 20 premiers hectares admissibles,
- 30 € par ha pour les hectares admissibles suivants,
- limitée aux 75 premiers hectares admissibles,
- minimum 100 € (plus nécessaire de disposer d'un certain pourcentage de l'exploitation dans les zones concernées pour déclencher un paiement)

Par ailleurs, les zones qui faisaient partie de la zone défavorisée et non reprises dans la nouvelle délimitation (zones D_out de la Figure 1.1 ci-dessous) donnent lieu à un payement transitoire en 2019 et 2020, prolongé en 2021 et 2022 suite à la transition, pour les agriculteurs actifs bénéficiaires de l'aide lors des années antérieures. Le montant de l'aide est de 25 € par ha de surface agricole situé dans l'ancienne zone et non

reprise dans la nouvelle zone, avec un minimum 100 € pour bénéficier d'un paiement.

Pour la campagne 2022, 173 exploitations parmi les 5.473 exploitations bénéficiaires ont reçu un paiement transitoire pour 6.203,24 ha. A noter que 67 exploitations sortent complètement de la zone et ont bénéficié uniquement du paiement transitoire.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoyait initialement un budget total de 58.000.000 € de dépenses publiques totales pour la mesure 13. Le budget de transition a permis de rajouter un montant de 20.000.000 € pour assurer la mise en œuvre de la mesure en 2021 et 2022 mais un transfert de 650.000 € vers la mesure 12.1 s'est avéré nécessaire en fin de période pour garantir le paiement de la dernière campagne. Le budget global réajusté de la mesure s'élève donc à 77.350.000 €.

La consommation relative aux dépenses finalisées en 2023 est de 8.575.244,49 € (8.622.631,07€ en 2022).

Depuis le début de la période de programmation, 73.461.940,1 € ont été dépensés sur cette mesure pour dix campagnes (campagnes 2013 à 2022), soit 95% de la nouvelle enveloppe dédiée. Il ne devrait plus y avoir de dépenses à l'avenir sur cette mesure, excepté le paiement d'anciens dossiers en attente ou en recours, puisque la campagne 2023 sera prise en charge par le Plan stratégique PAC. Le surplus budgétaire sera transféré vers d'autres mesures pour lesquelles des paiements sont encore à prévoir.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 23%. Ce pourcentage est plus élevé que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (16 % en 2023). On retrouve en effet dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne, …) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

5. **Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 76 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable, cible récemment revue à la hausse suite à l'ajout d'une partie du budget de transition pour la période 2021-2022.

La seule mesure contribuant à cet indicateur est la mesure 6.4B- investissements dans la biométhanisation, dont l'état d'avancement est décrit ci-dessous. 8 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2023 pour un coût éligible total de **21.815.447 €, soit 28,7 % de la cible.** Cependant, un projet (340.00 € de coût éligible) n'a pas maintenu son investissement et devra rembourser l'aide octroyée. Les projets approuvés dont le paiement sera finalisé dans les deux années à venir (dernières dépenses pour le 31 décembre 2025) alimenteront encore cette cible.

Sur base des projets approuvés, si l'on tient compte des trois dossiers transitoires qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020 (malheureusement, deux de ces projets ont été finalement été abandonnés ou annulés) et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts

d'investissements prévus s'élève à **67,81 millions € pour 32 projets, soit 89% de la cible fixée**.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2022. En 2023, qui correspond à la campagne 2022, 12,04 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante depuis le démarrage du programme (11,06% en 2022, 10,90% en 2021, 10,11% en 2020, 9,18% en 2019 et 8,69 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC en cultures (MB5, MC7 et MC8) ainsi qu'en MB9 qui se rapprochent de leurs cibles fixées en matière de couverture.

Vu qu'il s'agit de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y aura plus de progression de la valeur réalisée de cet indicateur. On peut conclure que l'objectif global fixé pour la fin de la période de programmation pour cette priorité est atteint à 86%.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne pour la campagne 2022. En 2023, qui correspond à la campagne 2022, 6,3 % des terres agricoles et forestières sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (5,79% en 2022, 5,70 % en 2021, 5,28 % en 2020, 4,8 % en 2019 et 4,58 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées en MB1, MB9 et MC4 qui se rapprochent de leurs cibles fixées en matière de couverture.

Vu qu'il s'agit de la dernière campagne de la programmation pour laquelle tous les contrats MAEC sont financés avec le budget du PwDR 2014-2022, il n'y aura plus de progression de la valeur réalisée de cet indicateur. On peut conclure que l'objectif global fixé pour la fin de la période de programmation pour cette priorité est atteint à 86%.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, 29 projets d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de 76 millions €. Ces cibles ont été revues à la hausse suite à l'allocation d'un budget complémentaire de 7.230.945 € de dépenses publiques totales pour la période de transition 2021-2022.

Trois projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 ont été reportés sur le budget du PwDR2014-2020 mais un seul dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

Au 31/12/2023, sept sélections ont eu lieu à l'issue desquelles 29 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale de 11.444.176,35 € (59 millions € d'investissement). L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 12.398 kilowatts-électriques. Les deux sélections de 2023, se rapportant aux projets soumis durant l'année 2022 et la

première moitié de l'année 2023, ont permis d'ajouter 11 projets à la mesure (10 agriculteurs et 1 PME productrice d'énergie). Le montant d'aide publique totale pour cette sélection s'élève à 2.535.701,29 €.

70% de l'enveloppe dédiée à la mesure est ainsi attribué. Deux sélections auront encore lieu en 2024 qui devraient permettre d'ajouter une dizaine de projets supplémentaires. Les projets sélectionnés présentent en moyenne des coûts moins élevés que ce qui était prévu en début de période de programmation.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget de la mesure, augmenté en 2020 à 8.865.385 €, a à nouveau été revalorisé avec le budget de transition à hauteur de 7.230.945 € pour atteindre un total de 16.096.330 € en dépenses publiques totales, en vue de permettre la sélection d'une dizaine de projets supplémentaires sur la période de transition.

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019. Il s'agissait de 2 projets d'installation d'une unité de biométhanisation au sein d'exploitations agricoles. Cependant, un des projets n'a pas maintenu l'investissement en fonctionnement et l'aide octroyée devra être récupérée. En 2020, deux projets supplémentaires introduits par des entreprises non-agricoles ont été payés.

Aucun projet n'a été payé en 2021.

En 2022, deux projets ont reçu une aide pour un montant total de 1.882.422 euros. Il s'agit de la création de deux entreprises (PME) actives dans la biométhanisation pour une capacité totale de production électrique de 2.220 kwe et de valorisation de chaleur de 3.000 kwth. Une entreprise prévoit l'injection du biométhane produit dans le réseau de gaz. Ces projets présentent un coût d'investissement total de 10.339.016 euros.

Un projet supplémentaire a été payé en 2023 pour un montant d'aide publique totale de 495.516 euros. Il s'agit de la création d'une microentreprise active dans la biométhanisation pour une capacité totale de production électrique de 249 kWe et de valorisation de chaleur en cogénération de 210 kWth. Ce projet présente un coût d'investissement de 2.555.959 euros.

Le budget total ainsi dépensé au 31/12/2023 pour ces sept projets s'élève à 3.906.571 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 3.952.450,1 € (près de 24,6 % du budget disponible).

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Plusieurs facteurs expliquent les paiements tardifs et les difficultés rencontrées dans la gestion de ces dossiers.

Les procédures de traitement des dossiers sont très longues : lorsqu'une demande (définitive) d'aide UDE (aide régionale) avec complément FEADER est introduite, il faut d'abord procéder à l'analyse du dossier en vue de l'octroi de l'aide UDE et ensuite seulement procéder à la sélection des projets par blocs en fonction des dates d'octroi de l'aide UDE en vue de l'octroi du complément FEADER.

Ensuite, il faut établir les coûts raisonnables sur base d'un rapport d'expert qui est réalisé par le SPW Energie qui connait une telle surcharge de travail que les délais d'établissement de leurs rapports sont devenus très longs.

Finalement, pour rappel, le complément FEADER ne peut être mis en paiement qu'après paiement final de l'aide UDE, ce qui allonge également la procédure.

De nombreuses demandes pour des projets de biométhanisation ont également été reçues seulement à partir de 2022. Effectivement, la filière biométhanisation s'est fortement développée à partir de cette date avec l'apparition sur le marché wallon d'un fournisseur de « petites » unités à la ferme, qui introduit de nombreuses demandes d'aides régionales pour ce type de projets.

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

6. **Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6, quant à eux, qui concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits, ne participent généralement pas à la création de nouveaux emplois pérennes (très peu d'entreprises occupent du personnel salarié ou il s'agit d'indépendants en personne physique). Sur les 3 projets finalisés au 31/12/2023, une aide a concerné la création d'une micro-entreprise, les deux autres dossiers ont été introduit par le même bénéficiaire et ont concerné le développement des activités au sein d'une PME qui employait déjà du personnel.

Les quatre projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B ont permis la création de quatre emplois et la création d'un emploi supplémentaire est prévue pour le dernier dossier transitoire encore à finaliser. Un seul des 8 projets sélectionnés et déjà payés sur la période 2014-2020 a abouti à la création de 12 emplois au sein d'une PME active dans le sciage et le rabotage du bois. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village).

14 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2023. Ces projets concernent 13 centres de santé qui couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 229.500 habitants. 5 projets de la mesure 7.4 ont bénéficié de paiements au 31/12/2023 et couvrent une population de 30.400 habitants.

La cible fixée pour cet indicateur (420.000 habitants ou 19,2% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie) est donc atteinte à 61,9%, contre 60,2% dans le rapport de l'année précédente.

Si l'on tient compte de la totalité des projets sélectionnés sur ces deux mesures, la population rurale et semi-rurale couverte atteint un total de 356.100 habitants (déduction faite des projets abandonnés), soit 16,3 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie ou 84,78% de la cible fixée.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont mis en œuvre 152 projets au 31/12/2023 (130 projets pour la sous-mesure 19.2 et 22 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise environ 4,41 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 88 ETP au total, correspondant à 164 employés, dont 35 ETP hommes (ou 69 employés) et 53 ETP femmes (ou 95 employées). Seuls 7 employés ont moins de 25 ans.

La différence observée (88 ETP en 2023 vs 114 ETP en 2022) est normale puisqu'un certain nombre de projets ont été clôturés en 2022 ou plus tôt dans l'année 2023.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation ou les travaux d'évaluation ex post pour identifier éventuellement la création d'emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2023 sont au nombre de 49 et totalisent 60 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 37 de ces projets ont été approuvés lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payés par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 60 projets, on retrouve notamment 22 projets concernant le tourisme à la ferme, 13 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité), 12 projets concernant la diversification (dont vente directe) mais également 2 projets d'investissement dans des activités de ferme pédagogique ou sociale et 5 investissements pour des activités de prestation de services.

Au 31 décembre 2022 (dernier trimestre de sélection), 29 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 32 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection des 23 dossiers de diversification.

La cible de 35 exploitations bénéficiaires, révisée à la hausse suite à l'ajout du budget de transition (+ 15 exploitations bénéficiaires), est atteinte. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes bénéficiant de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand

nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée, phénomène encore accentué par l'obligation de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours pour le 31 décembre 2015.

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 47 projets sur les 60 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 45 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « Exploitation mixte », 16,67% pour la branche « Grandes cultures » et la branche « Lait », les autres se répartissant principalement entre les branches « Autres animaux pâturant » et « Autres cultures permanentes ».

La répartition par âge affiche 43,33 % de jeunes de moins de 41 ans parmi les bénéficiaires, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui de la mesure 4.1 (46%). En moyenne, 30,27% des personnes physiques qui investissent dans le cadre de cette mesure 6.4 A sont des femmes, alors qu'elles ne sont que 21,73% dans la mesure 4.1.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2023 pour les projets finalisés s'élève à 986.682,75 € et représente 56 % de la cible revue suite à l'ajout de la transition (1.775.505 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 3.357.821,11 €, soit 31,68 % de la nouvelle cible (10.600.000,00 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements pour les projets de la période 2007-2013 ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le PwDR 2014-2020. Il semblerait que malgré tout le coût moyen des projets soutenus soit en réalité inférieur à ce qui était prévu.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Un problème déjà constaté précédemment, dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (3 en 2021 et 1 en 2022) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagées plus tôt dans la période de programmation. L'obligation de disposer de 50% de ses revenus issus de la production agricole est peut-être un élément à prendre en compte.

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important et mis en place dans la prochaine PAC via l'intervention 354 qui regroupe la diversification agricole et la diversification non agricole.

- *Evolution du contexte*

Voir chapitre 4.

- Mesure 6.4-B (P6A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **50 projets** d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement **de 36,5 millions €.** Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-

entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Deux de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides dans un cas et à la non-création de l'emploi prévu dans un autre. 4 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 624.310 € ont été finalisés pour une aide totale de 122.834,5 €. Il s'agit de trois projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement total de 399.766 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 4 projets (soutenus par 3 micro-entreprises et un indépendant) ont permis la création d'un emploi chacun au travers des investissements soutenus. Le paiement d'un projet transitoire doit encore être finalisé.

Les nouveaux projets ont été sélectionnés en deux appels successifs, en 2018 et en 2019. A l'issue des deux périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été déclarés éligibles pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit la quasi-totalité (98%) du budget disponible. Cependant, 50 projets ont été abandonnés au 31 décembre 2023, les dossiers ayant été classés sans suite ou refusés. Au 31/12/2023, il restait donc 15 projets pour un montant d'aide publique totale prévu de 3.962.114,02 euros €, soit 47,5% de l'enveloppe disponible, et un peu plus de 19,1 millions € de coûts éligibles. Le total des investissements représente donc 52% de la cible et celle en termes de projets est atteinte à 30%. Beaucoup des projets éligibles déposés au cours des deux appels à projets n'ont finalement pas confirmé leur demande de complément FEADER. Ceux-ci ont récemment été interpellés par l'administration de gestion de la mesure à ce sujet et ont pointé la charge administrative et les justifications liées aux coûts raisonnables comme les freins principaux à la demande du complément FEADER.

Parmi ces 15 projets, 5 concernent la seconde transformation du bois et 10 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. La répartition des investissements est présentée dans le tableau 1.7.

Ces entreprises prévoient la création de 26,5 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

Etant donné le budget important libéré, de nouvelles sélections de projets seront réalisées en 2024.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget total prévu pour cette mesure s'élève à 8.334.615 €. Un premier projet faisant partie de la sélection 2017 a été payé en 2019, deux autres l'ont été en 2020, encore trois autres en 2021, un projet faisant partie de la deuxième sélection a été payé en 2022 et un dernier projet faisant partie de la première sélection a été payé en 2023. Il s'agit d'un projet de développement des activités d'une micro-entreprise active dans le domaine de la fabrication de chocolats, de 5 projets introduits par 4 brasseries (une création, une création d'une nouvelle unité d'établissement et trois projets de développement), d'un projet de développement d'activité auprès d'un indépendant fabriquant du pain et des pâtisseries artisanales et d'un projet de création d'une nouvelle unité d'établissement dans la seconde transformation du bois (sciage et rabotage du bois) pour un coût total d'investissement de 7.005.933,82 €. Trois micro-brasseries disposent de la certification bio et la quatrième propose le développement d'une activité considérée comme innovante.

Les dépenses publiques totales pour ces projets s'élèvent à 1.278.461,25 €, auquel il faut ajouter 122.834,5 € de dépenses publiques totales pour les 4 projets transitoires, soit un total de 1.401.295,75 € au 31 décembre

2023 (16,8% du budget disponible).

Vu le faible taux de consommation et le nombre important de projets abandonnés ou refusés, il n'y a pas eu de budget complémentaire pour la période de transition pour cette mesure. Cependant, de nouvelles sélections de projets sont envisagées avec le budget libéré.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Le nombre de dossiers refusés ou classés sans suite met en évidence l'inadéquation et la lourdeur du système aussi bien pour les entreprises, en majorité des TPE, que pour l'Administration qui doit analyser les demandes pour l'application des critères de sélection et ensuite pour le caractère raisonnable des coûts avec in fine une grande proportion de rejet des demandes. Les demandes sont donc classées sans suite essentiellement pour cause de difficulté à prouver le caractère raisonnable des coûts (pas de deuxième offre remise).

Du point de vue des porteurs de projets, les difficultés rencontrées sont principalement la fourniture d'offres pour vérifier le caractère raisonnable des coûts mais aussi le respect complet des mesures de publicité, la lourdeur des procédures et l'importance des contrôles administratifs, sur place et ex post.

- Mesure 7.5 (P6A) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu d'en financer 11.

Deux projets ont induit des dépenses en 2020, l'un pour l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking et l'autre pour le développement d'un parc communal. Aucun projet n'a introduit de dépenses en 2021. En 2022, cinq projets ont reçu leur premier paiement. Ceux-ci concernent l'aménagement, la requalification hydrologique et paysagère de la zone d'un ancien caravaning, le perfectionnement d'un réseau cyclable, la mise en place de circuits vélo dans un parc naturel, l'aménagement des quais de l'Ourthe et l'aménagement d'un site naturel et historique. En 2023, un projet a reçu son premier paiement. Il concerne l'aménagement d'un espace de délassement et d'évènementiel en bord de Meuse. Cette même année, quatre projets ont reçu un deuxième paiement. Au total, au 31 décembre 2023, sur 13 projets sélectionnés, 8 ont déjà bénéficié de paiements dont deux projets sont entièrement finalisés.

La population qui bénéficiera des aménagements de la mesure 7.5 est estimée à plus d'1 millions de personnes. Les projets ayants déjà reçu un paiement touchent environ 818.000 personnes.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 8.494.955 € de dépenses publiques totales pour cette mesure, si l'on tient compte de l'augmentation de 869.455 € provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des délais de mise en œuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

Le montant des dépenses publiques totales payées au 31/12/2023 s'élève à 3.546.230 €, ce qui correspond à 41,75 % du budget prévu pour la mesure.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Alors que 2021 a été mis à profit par une bonne partie des opérateurs pour sortir de la phase de passation des actes préparatoires (demande permis, avant-projet, cahier des charges, passation/attribution, obtention de certificats…), 2023 comme 2022 a vu la majorité des chantiers se poursuivre. D'aucuns se sont clôturés. On peut toujours souligner les facteurs de complexité suivants comme raison des lenteurs d'allumage et de développement :

cycle démocratique, présence de zones nature 2000, intervention sur des biens classés ou pour partie, combinaison de plusieurs sources de subventionnement…

- Mesure 8.6 (P6A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 100 projets d'investissements visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de 20 millions d'€.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013 ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (15 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières, deux autres la valorisation énergétique des sous-produits et le dernier visait ces deux objectifs). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 25 dossiers recevables jusqu'au 31/12/2022. Le processus de sélection a abouti à la notification de 8 projets sur les 25 présentés pour un montant d'aide publique totale d'environ 317.530,65 € et des coûts éligibles de 2.369.359,66 €.

Les cibles fixées sont donc loin d'être atteintes puisque, sur base des projets approuvés depuis le début de la période et tenant compte des projets transitoires, elles seraient réalisées à hauteur de 26% pour le nombre de projets et de 32% pour les coûts éligibles.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 4,5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales comptabilisé au 31/12/23 s'élève à 652.194 € pour les dossiers transitoires et trois dossiers finalisés de la période 2014-2022.

En effet, trois dossiers ont fait l'objet d'un paiement final de 114.503 € (dépenses publiques totales) au 31 décembre 2023.Il s'agit d'une création de microentreprise et de 2 projets de développement d'activités au sein de la même entreprise (PME). Les investissements soutenus ont concerné l'achat de matériel et d'équipement de production en vue de renforcer les activités d'abattage/de récolte de matières premières forestières pour un coût total de 606.249€. En 2023, un projet a été partiellement finalisé.

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu le très faible nombre de dossiers déposé et sélectionné jusqu'ici.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

A l'issue de ces années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de

formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, nombreux ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- L'entrée en vigueur tardive de la mesure qui a pu décourager certains bénéficiaires potentiels ;
- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises ;
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes (maintien de l'investissement, caractère raisonnable des coûts) ;
- Le formulaire électronique supplémentaire à introduire en vue de bénéficier du soutien du PwDR peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- Le coût raisonnable, c'est à dire l'obligation de fournir au minimum 2 devis par investissement ;
- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide que cela soit au niveau du bénéficiaire ou de l'activité éligible ;
- Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis.

Pour tenter de stimuler les demandes d'aide et relancer la mesure, en concertation avec les représentants du secteur bois, une adaptation des critères de sélection a été réalisée en 2021. Cependant, les effets sont limités.

- Mesure 16.3 (P6A) :

 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2022, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite au premier appel à projet qui a permis d'attribuer la totalité de l'enveloppe dédiée initialement à la mesure. Un deuxième appel a eu lieu avec l'enveloppe de la période de transition et 16 projets supplémentaires ont été sélectionnés à cette occasion (budget de transition totalement attribué). Le cible de 15 projets soutenus, prévue en début de période, est donc largement dépassée. La cible n'a pas été modifiée car il était initialement prévu que le budget alloué à la mesure pour la période transitoire serve à la prolongation des projets sélectionnés lors du premier appel. Il est tout de même à noter que certains de ces nouveaux projets sont dans la continuité de projets sélectionnés lors du premier appel.

Les projets du premier appel visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (2 projets), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (5 projets). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (4 projets), et finalement, 5 projets ambitionnent d'accroitre la qualité de l'offre touristique « verte ». L'appel à projet de 2021 a permis de sélectionner un projet sportif, 2 projets culturels, 7 projets utilisant les TIC et 6 projets de tourisme vert.

La mesure permet de financer les projets à hauteur de 80% et couvre les coûts de mise en œuvre des projets, les coûts de communication et de promotion ainsi que le coût du personnel affecté. L'ensemble des 32

projets prévoie d'ailleurs la création de 22,6 ETP et la réalisation de 316 actions de promotion. Il faut toutefois noter que la durée prévue des projets de cette deuxième sélection est plus courte vu la proximité avec la fin de la programmation (une durée entre 2 ans et 2,5 ans pour les projets de la deuxième sélection par rapport à une durée entre 4 ans et 4,5 ans pour les projets de la première sélection).

- *Progression dans l'évolution financière*

Suite à un réapprovisionnement de 1.886.136€ de la mesure pour la période de transition, le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 6,886 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2019, les 16 projets de la première sélection atteignaient leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Depuis 2022, les 16 projets de la deuxième sélection bénéficient également de paiements. Au 31/12/2023, 5.319.346,36 € ont été dépensés pour la mesure 16.3, soit 77% du budget dédié à la mesure.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Au niveau de la mesure 16.3 « coopérations », il n'y a pas de difficultés particulières à épingler. Les progressions opérationnelles ainsi que les consommations financières restent à un niveau contant.

Pour un certain nombre de projets, 2023 signifie la fin des actions sur le terrain pour laisser place à la clôture administrative et comptable. D'autres joueront les prolongations en 2024 (1er semestre 2024).

- Mesure 7.2 (P6B)

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), six appels à projets ont eu lieu et ont mené à la sélection de 32 projets proposés par 23 maisons médicales. Lors du dernier appel à projets lancé en 2021, 8 projets ont été déposés dont 7 acceptés, un des projets n'étant pas une association de santé intégrée. Cinqs projets ont été abandonnés depuis lors pour diversions raisons (augmentation des prix, projet qui ne correspond plus aux besoins, difficultés suite à la crise du COVID-19 ou aux inondations de 2021, etc.) ; il y a donc actuellement 27 projets soutenus issus de 20 maisons médicales.

La consommation de dépenses publiques totales attendue est de 52,1 % de l'enveloppe dédiée. La cible, exprimée en termes de projets soutenus a été revue en 2020 à 30 projets et est donc atteinte à 90%.

Parmi ces 27 projets, 6 prévoient l'acquisition et 4 la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 6 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 12 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 319.700 habitants pouvant bénéficier de ces services (en déduisant les projets abandonnés), et de 229.500 habitants si l'on tient compte uniquement des maisons médicales ayant bénéficié au minimum d'un paiement au 31 décembre 2023 (13 centres de santé).

Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une enveloppe de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à cette mesure pour assurer la transition (2021-2022) vu l'importante enveloppe qui était encore disponible avant de lancer l'appel à projets 2021.

En 2023, six projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de 390.832 €. Cinq des six projets avaient déjà reçu un paiement précédemment ; le dernier concerne l'acquisition d'un bâtiment et l'achat d'équipements (informatique/téléphonie/media, matériel/mobilier bureautique et aménagement de locaux). Globalement, 24 projets portés par 17 opérateurs sont en cours de réalisation. En effet, un projet a été complètement payé en 2021 et deux autres en 2023. Trois projets sont donc terminés.

Au 31/12/2023, **2.516.352 €** ont été payés pour 14 projets, soit 25,44% du budget total.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Après 2 années de ralentissement (pandémie du COVID 19 et les inondations), l'avancement des projets a repris son rythme de croisière en 2022 et 2023.

Mesure 7.4 (P6B) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Cette mesure offre aux communes la possibilité d'équiper les villages en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, regroupant un maximum d'activités socio-récréatives, culturelles, de services et de valorisation des ressources locales. Il s'agit de l'équivalent de « super » maisons de village ou maisons multiservices, devant présenter un taux d'occupation le plus important possible.

L'intervention publique s'élève à 80% du coût total du projet et concerne à la fois les investissements immobiliers et mobiliers (équipement de l'infrastructure réalisée).

La sélection de 7 projets lors d'un seul appel à projets organisé en 2016 clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget avait été attribué. Cependant, en 2020, un projet a été abandonné en raison du surcoût finalement jugé trop important pour la part communale, ce qui fait que la cible est atteinte à 60% en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/23, cinq projets ont introduit des dépenses. Deux projets prévoient de rénover des bâtiments existants, trois autres concernent des projets de construction/acquisition de bâtiments et un dernier prévoit de la rénovation et de la construction. Seul un de ces projets ne finance pas l'équipement de l'infrastructure prévue. En plus de cela, trois des projets prévoient également des aménagements extérieurs. Ces maisons de villages accueilleront des activités socio-récréatives, de services et culturelles pour toutes les générations.

Les communes sur lesquelles ces projets de maison de village ont été sélectionnés totalisent une population de 36.400 habitants (en déduisant le projet abandonné). Si on ne tient compte que des projets ayant reçu au minimum un paiement au 31/12/23, la population des communes concernées s'élève à 30.400 habitants mais il est prévu de toucher un peu moins de 25.000 personnes avec les activités qui y seront organisées.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 6.661.320 € de dépenses publiques totales pour cette mesure si l'on tient compte de l'augmentation de 1.380 € provenant du budget transition. En effet, compte-tenu des

délais de mise en œuvre liés à ce type de projets, il n'est pas prévu de procéder à de nouvelles sélections durant la période de transition mais l'ajout d'un petit montant devrait permettre de couvrir les sur-engagements pris lors de la sélection des projets en 2016.

En 2023, quatre projets ont reçu un montant d'aide publique totale de 160.073,38 €.Trois projets avaient déjà reçu un paiement en 2021 et le quatrième avait reçu son premier paiement en 2020. Au total, ce sont 5 maisons de village sur 6 qui ont déjà reçu des paiements au 31/12/2023 pour un total de 3.317.828,5 €, soit 49,81% du budget total disponible.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

Par rapport aux dossiers d'aide au développement rural classique financés à 100 % par la Région wallonne, les projets subventionnés par cette mesure induisent une charge de travail considérable pour la direction du Développement rural du SPW ARNE, gestionnaire administratif et comptable de ces dossiers, sans parler des risques supplémentaires encourus suite aux contrôles fréquents et aux audits.

En effet, vu le faible nombre de projets soutenus par cette mesure, chaque service extérieur de la Direction du Développement rural n'a en moyenne qu'un seul projet de la sous-mesure 7.4 à suivre pour l'ensemble de la période. Dans ces conditions, les agents de ces services sont amenés à assimiler les spécificités de ces dossiers (procédures et encodages informatiques) pour ensuite les appliquer à un seul projet. Cela amène certains gestionnaires à postposer les dossiers de la M7.4 en faveur d'autres dossiers d'aide du développement rural régional qu'ils connaissent mieux.

La prise en charge des contrôles sur place et ex-post par la Direction du Développement rural depuis cette période de programmation ne fait encore qu'augmenter le poids des tâches liées à cette mesure. D'autant plus que la sélection par l'OPW des paiements à contrôler est passée d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle. Avec un échantillon aussi faible de 6 projets en exécution pour la sous-mesure 7.4, les mêmes projets et donc bénéficiaires seront contrôlés à de multiples reprises.

- Mesure 16.9 (P6B) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici fin 2022, 59 projets de coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 97,1 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés aient une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement. Il n'a pas été décidé de lancer de nouvel appel à projet malgré le budget supplémentaire affecté pour couvrir la période de transition, mais les projets en cours ont été sollicités afin d'évaluer leurs besoins pour étendre leurs activités à la période transitoire (2021-2022). Sur les 15 projets sélectionnés, 13 ont demandé un soutien supplémentaire. Le budget supplémentaire disponible a été distribué entre ceux-ci en fonction de l'importance des besoins exprimés (en moyenne les projets ont obtenu 84,17% des budgets supplémentaires demandés).

Les projets permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement à l'accueil social rural et qui est le bénéficiaire de la subvention. Parmi les 15 projets sélectionnés, 4 ciblent

les personnes ayant un problème de santé mentale, 4 ont un but de réinsertion sociale, 4 autres projets permettent le travail avec des personnes porteuses de handicap et 3 ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 292 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil), 216 accueillants dont 209 agriculteurs, 6 associations environnementales et 1 forestier. L'ensemble des projets devrait permettre la création de 19,16 ETP comportant à la fois du personnel d'encadrement social et du personnel administratif.

Les coûts des projets, financés à 100 % par la mesure, couvrent les coûts de mise en œuvre, dont la rémunération des accueillant, les coûts de personnel auprès des opérateurs sociaux, les coûts de communication voire même certains frais d'équipement et/ou d'aménagement chez les accueillants.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 7.256.952,71 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération dont un montant supplémentaire de 1.625.715 € ajouté en 2021 pour assurer la transition.

Au 31/12/2023, les projets sélectionnés ont atteint leur vitesse de croisière, même si le total cumulé des dépenses publiques pour l'ensemble des projets, soit 5.774.614,44 €, représente 79,57% du budget dédié à la mesure. Ces paiements concernent les actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de 4 à 8 années.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion*

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

En 2019, un projet s'est arrêté anticipativement. Il a reçu un dernier paiement en 2020 et aura consommé 42% de l'enveloppe qui lui était dédié.

Un projet a également accumulé du retard au niveau de ses dépenses. Ce retard devrait se résorber étant donné les besoins en trésorerie de l'opérateur pour sa structure qui dépend aussi d'autres financements européens (dont FSE).

Les opérateurs des projets ont mis en avant plusieurs problèmes dans la gestion journalière.

Chaque handicap (mental ou physique) demande des méthodes d'accompagnement adaptées, ce qui requiert de la part des opérateurs de la mesure des connaissances et une expertise pointue dans l'accompagnement du public-cible.

Les bénéficiaires étant aussi dans des situations de précarités pour certains, les coûts de déplacement sont des freins à la participation régulière au projet. C'est parfois la mobilité du bénéficiaire qui pose problème (la distance qui le sépare de l'accueillant ou encore le temps des déplacements s'ils sont assurés par un accompagnant). Tous les opérateurs n'interviennent pas dans les frais de déplacement mais certains proposent un service de minibus.

Les bénéficiaires ne bénéficient pas d'un statut clair, ce qui pose problème quand ils doivent rendre des comptes à un médecin-conseil ou un conseiller du Forem. Au cours de l'année 2023, les opérateurs ont

poursuivi la réflexion concernant cette problématique avec la volonté d'interpeller les autorités compétentes au cours de l'année 2024.

Certains opérateurs de projets regrettent que les activités proposées ne puissent pas toucher les activités non-agricoles de l'accueillant (transformation, vente en magasin). Ces activités 'non agricoles' sont toutefois permises si elles intègrent un processus de production (ex : participation à la vente d'un légume produit dans l'exploitation agricole et vendu au sein du magasin de la ferme) ; ce qui valorise l'activité de la personne accueillie.

Une des administrations fonctionnelles (AVIQ) a elle aussi constaté quelques difficultés. Elle est soumise à des contrôles administratifs trop exhaustifs, ce qui augmente le temps passé au suivi administratif au détriment des activités de terrain. De plus, les différents auditeurs (OPW, Cour des comptes européenne) font des recommandations différentes concernant l'éligibilité des dépenses.

Il aurait été souhaitable également d'élargir la période entre 2 appels à projets afin de permettre une évaluation des projets en cours, notamment sur la question du budget adéquat pour mener les activités et sur la part de personnel et de temps affectés aux suivi administratif, en vue d'estimer si les propositions suivantes étaient réalistes et faisables

Du côté des opérateurs, la lourdeur administrative liée au financement des projets entraine une sous-estimation quasi-systématique de la charge de travail et le manque de connaissance du monde agricole par les opérateurs rend difficile la prospection d'accueillants.

Malgré le lancement de l'appel à projets 2023-27, les opérateurs n'ont pu se projeter au-delà du 31 décembre 2023. Cette situation a rendu incertaine la poursuite de leur projet. De plus, la lourdeur administrative a découragé certains opérateurs de redéposer une candidature.

Par ailleurs, les porteurs de projet ont dû, au cours de l'année 2023, prévenir le public accueilli et les accueillants d'une fin possible du projet au 31 décembre 2023. Certaines personnes accueillies (pour mémoire, il s'agit d'un public en situation de handicap, en souffrance…) ont eu du mal à comprendre cette fin pour des raisons exogènes.

Bien souvent construits sur une base d'indexation prudente de 2% par an et contenant une grande part de dépenses de personnel, les budgets 2022-23 ont déjà dû absorber les multiples indexations connues et les suivantes avec comme conséquence de ne pas avoir suffisamment de moyens pour mener des actions jusqu'au terme du 31 décembre 2023. L'estimation trop basse de certains postes budgétaires a parfois freiné le déploiement de certaines ambitions des opérateurs.

- *Évolution du contexte*

Voir annexe 4.

- Mesure 19 (P6B):
 - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Procédure de sélection des GAL.

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 juillet 2016. Le nombre total de GAL

est et restera donc de 20 pour cette programmation.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 43.608.358,24 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. En effet, un budget de 12.906.977 € a été ajouté à la mesure pour la période de transition 2021-2022. Le niveau de dépenses atteint au 31/12/2023 s'élève désormais à 35.928.204,86 €, soit 82,4 % du budget prévu.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur stratégie de développement local (SDL), à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2023, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un montant total de 7.027.714,31 € (1.338.341 € rien que pour 2023). Le budget de la transition pour cette sous-mesure sert à prolonger les projets de coordination existants.

Concernant la sous-mesure 19.2, 130 projets ont été approuvés dont 128 projets qui ont déjà commencé leurs dépenses au 31 décembre 2023. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de 24.429.882,09 € déjà dépensé depuis le début de la période, dont 4.435.857,71 € rien que pour 2023 pour 104 projets. Le tableau B2.2 du chapitre 11- "Tableaux d'encodage des indicateurs communs et spécifiques" repris dans l'annexe du RAMO relative aux indicateurs donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/23 à la sélection de 7 projets de coopération transnationale et 15 projets de coopération interterritoriale à la suite de 9 appels à candidatures. 4.055.052,07 € de dépenses ont déjà été enregistrées au 31 décembre 2023 pour les 22 projets sélectionnés.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2023, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 53 ONG (a.s.b.l.), 121 GAL et 1 projet est mis en oeuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme à venir.

Principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs par mesure, en conformité avec le cadre commun de suivi et d'évaluation :

	Réalisation comptabilisée (indicateurs et dépenses)		
Mesures/Sous-mesures	***Après paiement final***	***Dès le 1er paiement intermédiaire***	**Justification**
M1	X		
M4	X		
M6	X		
M7.2 – 7.4 - 7.5		X	Les projets des mesures 7.2, 7.4 et 7.5 concernent des investissements d'infrastructures, ce qui implique pour les bénéficiaires de payer des factures à différents prestataires de services, et entraîne une finalisation tardive des projets. De plus, ce sont des projets qui ont mis du temps à se mettre en route en raison de nombreuses étapes préalables nécessaires (permis, étude de faisabilité, marchés publics,…).
M7.6	X		
M8	X		
M10	X		
M11	X		
M12	X		
M13	X		
M16		X	Les sous-mesures 16.3 et 16.9 font l'objet de paiements pluriannuels de part la nature des projets puisqu'il s'agit de mettre en place des actions (accueil à la ferme, promotion touristique, coûts de personnel,…) qui s'étalent sur une période de 4 ou 5 ans.
M19		X	Les projets sélectionnés par les GAL comportent de nombreuses actions mises en œuvre durant toute la période de programmation.

Tableau 1.0 - Principes de comptabilisation des dépenses

type de milieux	2023			
*	nbre d'actions	surface restaurée/ entretenue/ acquise (ha)	Nb mares/ Nb gîtes	autres éléments
milieux ouverts secs	23	91,7	0	800m haies + 27699 m de clôture
milieux ouverts humides	16	113,47	0	367 m de haies et 1820 m de clôture
mares/plans d'eau/cours d'eau	36	6,6728	271	1225 m de cordon rivulaire 2000 m cloture 5300m de haies
entretien	3	6,46	0	0
milieux forestiers	12	16,33	0	3425 m de cordon rivulaire 145 m de caillebotis
achats de terrain	0	0	0	0
gîtes chauves-souris	4	0	0	0
milieux rocheux/caillouteux	0	0	0	0
	94	**234,6328**	**271**	

Tableau 1.1 - Ventilation par type d'action de restauration

MAEC	***Dénomination Méthode***
MB1A	Haies et alignements d'arbres
MB1B	Arbres isolés, buissons, bosquets
MB1C	Mares
MB2	Prairies naturelles
MC3	Prairies inondables
MC4	Prairies à haute valeur naturelle
MB5	Tournières enherbées
MB6	Cultures favorables à l'environnement (6 variantes)
MC7	Parcelles aménagées
MC8	Bandes aménagées
MB9A	Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
MB9B	Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
MC10	Plan d'action – facteur Y
MB11	Races locales menacées

Tableau 1.2 - Liste MAEC 2023

	Nombre AE	%	superficie (ha)	Agriculteurs
MC4: prairie de haute valeur biologique	345	45%	2109	345
MC78: parcelle aménagée	417	54%	1066	417
MC10: plan d'action	11	1%	1176	11
Total	773	100%	/	741

Tableau 1.3 - Synthèse d'avis d'experts

	Surface totale (ha)	**Objectif antiérosif**	**paysager /pollinisateur**	**faune**	**messicole**	**ripisylve**
MC7 (parcelles aménagées)	1.066	6%	42%	47%	4%	1%

Tableau 1.4 - Ventilation par objectifs MC7

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont superficie conversion – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d'exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507
2020	77.466 ha (97%)	10.141 ha (107%)	67.325 ha (95%)	1.604
2021	81.747 ha (102%)	11.650 ha (123%)	70.097 ha (99%)	1.696
2022	84.380 ha (105%)	10.392 ha (109%)	73.988 ha (105%)	1.779
2023	**86.237,01 ha (107%)**	**7.041 ha (73%)**	**79.195,09 ha (112%)**	**1824**

Tableau 1.5 - Répartition de la superficie BIO payée par an

Superficies soutenues en ha (éligible au régime d'aide bio)			
B3	CONVERSION	GR1-C Prairies et fourrages de base Conversion	4 460,60
B3	CONVERSION	GR3-C Horticulture et arboriculture Conversion	390,02
B3	CONVERSION	GR4-C Autres cultures annuelles Conversion	2 191,30
TOTAL CONVERSION			*7 041,92*
B3	MAINTIEN	GR1-B Prairies et fourrages de base BIO	61 102,62
B3	MAINTIEN	GR3-B Horticulture et arboriculture BIO	2 835,29
B3	MAINTIEN	GR4-B Autres cultures annuelles BIO	15 257,18
TOTAL MAINTIEN			*79 195,09*
Total de la superficies soutenues en ha			**86 237,01**

Tableau 1.6 - Ventilation surfaces soutenues BIO par groupe de culture - 2023

Nombre de projets	Type d'activité
2	Fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
7	Fabrication de bières
1	Fabrication de chocolat et confiserie
1	Travaux de menuiserie
2	Sciage et le rabotage du bois
1	Fabrication de placages et panneaux en bois
1	Fabrication de charpentes et autres

Tableau 1.7 - Ventilation par type d'activité

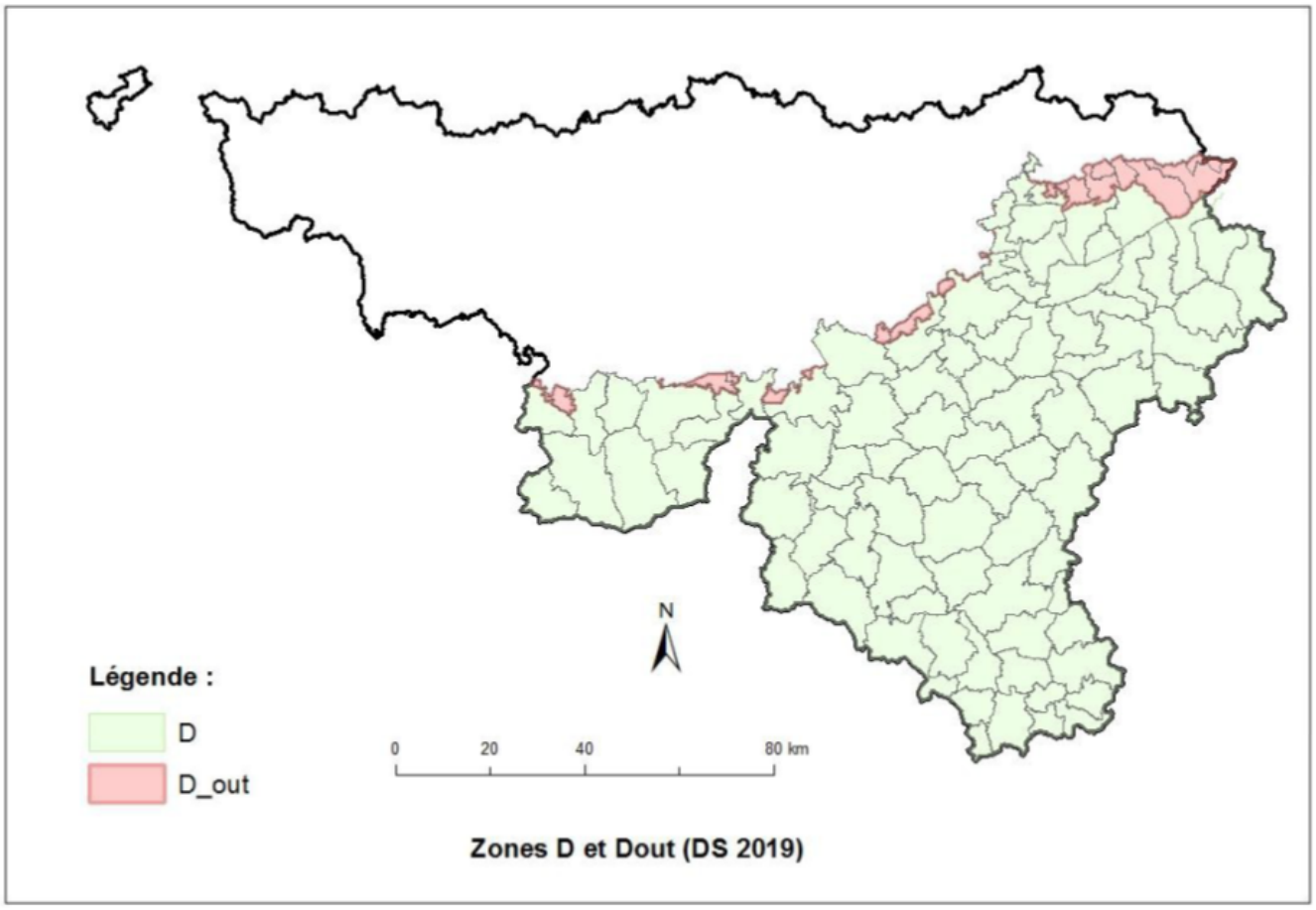


Figure 1.1 - Carte des nouvelles zones à contraintes naturelles et spécifiques à partir de 2019

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) nº 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Néant

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

1) Evaluateur externe du PwDR

En 2015, un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE était structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (fin 2016-début 2017)** : le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnement évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017)** : une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 (2018) :** adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficience et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.
- **La phase 4 (2019) :** l'année 2019 a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d'impact, formulation des conclusions.

Par ailleurs, plusieurs activités de restitution sur les enseignements et recommandations issues de l'évaluation ont été organisées.

Le contrat avec la société ADE s'est achevé fin 2019.

Vu la durée du programme allongée de 2 ans (période de transition), le rapport d'évaluation ex-post doit être finalisé pour le 31 décembre 2026. Etant donné que les manquements en données ont déjà été identifiés et

comblés, que des outils de collecte ont été développés et que le questionnement évaluatif a déjà été éprouvé lors des deux rapports de suivi approfondis, une période de 3 années est jugée suffisante pour réaliser l'ensemble des travaux qui aboutiront à la rédaction du rapport d'évaluation ex-post. Une procédure de marché public sera enclenchée en 2024 en vue de désigner un évaluateur indépendant externe.

La période entre ces deux phases d'évaluation (2020-2023) est réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs de suivi et à l'appropriation des systèmes mis en place par l'évaluateur en vue de collecter des données supplémentaires nécessaires aux activités d'évaluation.

2) <u>La convention EVAGRI</u>

Cette subvention du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à l'Université catholique de Louvain (UCL), contribue depuis de nombreuses années à l'étude, au développement et à l'évaluation des mesures environnementales de la PAC en Wallonie.

Principales activités réalisées en 2023 et quelques acquis majeurs :

- Synthèse relative à l'état des lieux des MAEC en 2023 : l'arrêt de la progression des « parcelles aménagées » et « prairies de haute valeur biologique », mesures ciblées du programme à l'efficacité et l'efficience élevées, est constaté. Les objectifs fixés à 2028 nécessitent une hause des paiements et une meilleure perception par les agriculteurs. Après plusieurs années de stagnation, les autres MAEC, dont « l'autonomie fourragère » qui soutient les fermes à faibles pressions sur l'environnement, reprennent. Après cinq années négatives, les mesures relatives aux petits éléments naturels (haies, mares, arbres) – anciennes MAEC – reprennent suite à leur intégration dans l'éco-régime annuel « maillage écologique » (révision à la hausse des paiements).
- Etablissement d'un référentiel synthétique relatif à la question de la teneur en matière organique des sols agricoles avec la perspective d'identification des leviers d'actions : les mesures réglementaires et incitatives prises dans le cadre du plan stratégique pour activer divers leviers sont faibles et ne permettront pas d'inverser la tendance à la perte de matière organique. Le bilan d'humus est un outil utilisé en routine ailleurs qu'en Wallonie et qui n'est pas à disposition des agriculteurs. La norme de conseil agricole de teneur en matière organique des sols est deux fois inférieures à celle établie par les scientifiques et à partir de laquelle se présente un risque de perte de stabilité des sols. Le labour de prairies permanentes est une source importante de perte de matière organique et d'émissions de GES et n'a pas été arrêté.
- Analyse de la contribution du développement de l'agriculture biologique à la biodiversité en Wallonie : l'agriculture biologique produit une matrice à faible pression indispensable pour la biodiversité agricole et qui devrait couvrir au moins 20% des terres agricoles. L'agriculture biologique repose notamment sur le développement d'infrastructures agroécologiques pour favoriser les équilibres du même nom alors qu'aucun référentiel technique pour son développement n'est disponible pour les cultures des terres arables.
- A l'échelle d'une plaine agricole à haut potentiel pour la reproduction des oiseaux des champs, poursuite du projet pilote de mise en œuvre de MAEC dimensionnées pour répondre aux besoins des espèces : Des résultats très encourageants d'accroissement puis de stabilisation des populations sont confirmés après 8 années renforçant la conclusion d'une nécessité de ciblage territorial des MAEC pour atteindre un équipement suffisant du territoire.
- Appui continu au SPW pour l'orientation des travaux dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques pour l'évaluation, la mise en œuvre des MAEC et l'intégration de questions environnementales en agriculture.

3**) <u>Appui scientifique au programme agro-environnemental (MAEC) et à la restauration des sites</u>**

Natura 2000

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées), la production des avis d'expert et l'accompagnement personnalisé des agriculteurs pour les méthodes ciblées. Elle assure également l'encadrement de la mesure 7.6 consacrée à la restauration des habitats Natura 2000 en zone rurale.

Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation scientifique.

En 2023, les travaux de cette cellule d'appui ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC/Natura 2000 :

- *Développement de la compétence liée à la lutte biologique*

Le développement de l'expertise en biodiversité fonctionnelle et du rôle que peut avoir le maillage écologique pour favoriser les régulations biologiques des bioagresseurs des cultures s'est structuré en 2023 avec l'implication de la cellule d'appui scientifique dans des activités menées à l'échelle de la Wallonie. Celles-ci ont été réalisées en collaboration avec Terraé (marché public « Biodiversité fonctionnelle », soirée d'information et conférence, essais de terrain), et les universités (encadrement d'un mémoire de fin d'étude à l'ULiège portant sur l'impact de l'environnement proche et lointain sur les populations d'insectes auxiliaires en culture de betteraves).

L'action a pour objectifs généraux de (i) former les conseiller.ère.s de terrain et les agriculteur.rice.s à la lutte intégrée à travers des apports de savoir sur la lutte biologique par conservation et la (re)connaissance de la biodiversité/entomologie fonctionnelle ; (ii) renforcer le rôle des MAEC et des éco-régimes comme outils de lutte intégrée contre les ennemis des cultures ; (iii) sensibiliser le secteur agricole au rôle de la lutte intégrée en tant que modèle de réduction des produits phytosanitaires.

- *Mise à jour des Vademecums*

En 2023, outre la contribution à la rédaction des consignes de campagne de l'équipe MAEC, incluant des ajustements ou des ajouts de cahiers de charges, un chantier de révision du vadémécum MC7 a été ouvert. Il vise à sortir de la vision "en silo" (bandes pour les pollinisateurs, bande faune pour la faune, ...) pour donner une vision plus transversale de l'aménagement des plaines agricoles, insistant sur l'aspect multifonctionnel des différents aménagements.

- *Evaluation biologique des prairies à haute valeur biologique (MAEC - MC4)*

A partir de 766 relevés biologiques effectués entre 1998 et 2023, des traitements statistiques ont été effectués afin de déterminer l'évolution des caractéristiques de la flore au sein de 103 prairies de haute valeur biologique sélectionnées pour l'étude. Le but est de publier un article scientifique discutant ces résultats au cours de l'année 2024.

- *Mise à jour et finalisation de l'outil Pyramide*

En 2021 et 2022, l'outil d'accompagnement Pyramide a été développé. Il est basé sur des indicateurs de

moyens permettant d'évaluer l'impact potentiel des pratiques agricoles et non agricoles sur la biodiversité à l'échelle de l'exploitation. En 2023, l'outil a été mis à jour, principalement pour distinguer le maillage écologique en prairie et en culture.

- *Mission vétérinaire*

La mission vétérinaire a pour objectif principal la sensibilisation à la gestion raisonnée du parasitisme pour différents publics (éleveurs, (futurs) vétérinaires, élèves d'écoles agricoles, grand public…) et par différents moyens (cours, conférences, séminaires, publications grand public, journaux spécialisés…). Pour la sensibilisation des éleveurs, un recentrage sur les éleveurs qui font pâturer des herbivores dans des prairies à haute valeur biologique (MC4) ou en zone Natura 2000 a eu lieu depuis 2016. Plus récemment, un accent a été mis sur la sensibilisation des vétérinaires notamment avec la création du Groupe de Travail GRAPA (Groupe de Recherches et d'Actions en Parasitologie Animale) constitué au sein de l'UPV (Union Professionnelle Vétérinaire). Une étude des résidus d'antiparasitaire dans les matières fécales a été réalisée.

- *Encadrement de stages et mémoires*

La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et Natura 2000 et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat…A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal.

Dans ce cadre, de plus en plus d'étudiants contactent Natagriwal en vue d'y réaliser un stage/mémoire. Une partie est prise en charge par l'appui scientifique pour la réalisation d'études « annexes » à nos missions par des étudiants. En 2023, 8 travaux ont été encadrés par l'équipe de Natagriwal.

4) P<u>rojet d'évaluation et d'appui ornithologique dans le cadre de la politique agricole commune</u>

Il s'agit d'une subvention accordée à AVES-Natagora par la Ministre de la Nature. Voici les principales activités réalisées en 2023 sur les grands axes de la subvention :

- *Actions menées autour d'un projet pilote visant le bruant proyer :*

Depuis 2016, des inventaires ornithologiques approfondis sont réalisés pendant la période de nidification dans la plaine de Perwez-Thorembais. En 2022 et 2023, le suivi des oiseaux nicheurs s'est poursuivi.

En 2023, 12 Territoires du bruant proyer nicheur ont été détectés dans les cultures de betteraves et de chicorées, mais l'année 2023 a été marquée par un fort retard des nichées.

- *Projet pilote innovant ciblant la tourterelle des bois :*

Il n'y a que 7 espèces d'oiseaux menacées de disparition à l'échelle européenne et par ailleurs présentes en Wallonie, la Tourterelle des bois est l'une d'elle. Un projet pilote ciblant la Tourterelle des bois est en train de se construire dans le sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse, à l'initiative de Natagriwal, UCL-Elia et Natagora. En 2023, trois notes ont été produites dans ce cadre (synthèse des méthodes mises en œuvre pour la création et la gestion de parcelles visant la création de sites d'alimentation pour l'espèce dans les autres pays européens, synthèse des observations liées à l'évolution des parcelles test implantées dans le sud de l'Entre-Sambre-Et-Meuse et une méthodologie de suivi, son évolution et son application à proximité des parcelles de test).

- *Actions concernant le tarier des prés en haute ardenne :*

Ce projet consiste à mener des actions spécifiques en faveur de la protection du Tarier des prés, menées principalement en Haute-Ardenne, suite au déclin catastrophique de l'espèce en Région Wallonne, comme dans tous les pays de l'Europe centrale. Si la cause principale du déclin de l'espèce est dû aux pratiques agricoles modernes, la sauvegarde de l'espèce doit intervenir en collaboration étroite avec le secteur agricole et notamment au moyen de l'application de la MAEC « Prairie à haute valeur biologique » adaptée au mode de vie du Tarier. Les actions menées en 2023 portent sur :

 - la pose de perchoirs artificiels ;
 - un rapport annuel et une cartographie détaillée de la mise en place des mesures sur les zones ciblées pour le Tarier des prés ;
 - un rapport de suivi des Tariers des prés et des autres espèces des prairies ;
 - un rapport relatif à l'évaluation de l'effet des zones refuges sur l'attractivité pour l'installation de nids et recommandations techniques ;
 - stand d'information « 150 Jahre Imkerverein Sankt Vith ».
- *Intérêt des « diagnostics préliminaires », appui à l'étude de UCL/ELIA :*

Certaines MAEC peuvent être appliquées de manière standardisée, d'autres nécessitent un diagnostic préliminaire de la part d'un conseiller de Natagriwal. Une étude est actuellement menée par UCL/Elia afin de déterminer la plus-value de ce diagnostic préliminaire. Des inventaires ornithologiques dans 6 exploitations en plan d'action agroenvironnemental ont été réalisés en 2022 et 2023. Par rapport à la perspective d'identifier les situations dans lesquelles il est possible de recourir à des aménagements plus standardisés actuellement dépendant de mesures ciblées, la perspective la plus prometteuse paraît être de se baser sur des périmètres d'action au sein desquels certaines actions pourraient ne pas nécessiter la mise en œuvre d'un avis d'expert. Vu la diversité d'espèces cibles potentielles et de terroirs, ceci nécessiterait une réflexion approfondie sur les cibles et les aménagements à promouvoir dans chacun des périmètres identifiés.

- *Appui à la mise au point des aménagements en faveur des busards :*

L'objectif premier de ces travaux est de produire une cartographie opérationnelle des milieux propices au Busard cendré dans la perspective de son utilisation pour y mettre œuvre des actions favorisant l'espèce, dans le contexte de la rédaction d'un plan d'action pour les busards réalisé dans le cadre du projet BNIP. Les travaux relatifs à l'amélioration de la zone d'action pour le Busard cendré ont été poursuivis en 2023.

- *Suivi des aménagements MAEC dans les cultures (bandes aménagées, céréales sur pied)*

Une tentative de recensement annuel coordonné du Bruant proyer sur les MAEC a été réalisée à la fin de l'hiver 2023 grâce au soutien de Natagriwal. L'analyse montre la forte dépendance des passereaux granivores envers les ressources en graines offertes par les MAEC, en particulier lorsque les conditions sont les plus hostiles.

- *Evaluation de l'apport des MAEC pour la sauvegarde du moineau friquet*

Le Moineau friquet a récemment été évalué « en danger » sur la Liste rouge des espèces menacées, alors qu'il s'agit d'une espèce autrefois très commune. 150 nichoirs ont été construits et posés à l'initiative de volontaires de l'Entre-Sambre-et-Meuse (ESM). La capacité de ces nichoirs à soutenir les effectifs nicheurs pourrait être accrue en améliorant l'habitat et la disponibilité de graines en hiver, en recherchant la complémentarité avec l'installation de MAEC à proximité. Malgré divers rappels et une tentative de

structurer les résultats à récolter sur le terrain, les nichoirs installés par la régionale ESM n'ont pas fait l'objet d'un suivi par les volontaires.

- *Contribution à l'amélioration continue des cahiers des charges des aménagements MAEC*

Les cahiers des charges des nombreuses variantes de MAEC comprennent des interventions menées pendant la période de reproduction des oiseaux. Les cahiers des charges sont passés en revue afin d'identifier les interventions problématiques et de proposer des alternatives, sur base des connaissances scientifiques de la biologie de reproduction des espèces. En 2023, une note de travail a été réalisée afin de mieux cerner les risques liés aux types de couverts et aux périodes d'intervention.

- *Suivi général du règlement PAC post-2023*

Des réponses ont été apportées aux diverses sollicitations de la CIE et de UCL-Elia relatives à ce volet. Une note relative aux problèmes de corvidés et d'autres indésirables a été réalisée en collaboration avec UCL-Elia.

- *Farmland bird index et état des lieux de l'avifaune agricole*

L'indicateur de tendance des populations d'oiseaux inféodées aux milieux agricoles ("Farmland Bird Index") est reconnu comme un indicateur clé pour mesurer l'impact de la politique agricole sur la biodiversité. Cette étude a pour objet d'approfondir les résultats acquis sur cet indicateur, de poursuivre son développement et tenter d'élaborer des indicateurs secondaires ou dérivés.

Un premier rapport a été réalisé, sur base des données récoltées jusqu'en 2021. Un second rapport a été réalisé en 2023 à partir des données des points d'écoute effectuées en 2022. Il doit encore être mis en page et diffusé.

- *Communication et valorisation des résultats :*

Les documents suivants ont été réalisés et diffusés jusqu'à présent (hors actions visant le tarier des prés) :

- une note sur l'hivernage du Bruant proyer est sur le point d'être publiée dans le bulletin AVES ;
- une contribution à la newsletter envoyée aux agriculteurs de la plaine de Perwez traitant des résultats des inventaires 2022. Une seconde contribution présentant le sauvetage de nichée en betterave est prête pour le prochain numéro ;
- un rapport sur l'état des oiseaux agricoles.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Fiches d'indicateurs

Chaque année, l'administration de coordination du programme met à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure d'aide spécifiant les définitions et les

méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

En 2021, les fiches des mesures 10 et 4.1 ont été mises à jour en vue de prendre en compte l'intégration du budget EURI (Plan de relance) dans les dépenses. La fiche de la mesure 13 (IZCN) a également été adaptée en raison du transfert de la gestion de cette mesure dans l'application de gestion de l'ensemble des mesures surfacique du 2ième pilier de la PAC (application SAGE).

Il n'y a pas eu d'évolution de ces fiches en 2022 et en 2023.

Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles, ...).

Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= *data warehouse*) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en œuvre des mesures du PwDR de type "régimes d'aide" a achevé son développement en 2018.

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires sont extraites en continu des bases de données de gestion et sont stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi peuvent être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

Depuis 2019, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11) et la mesure 12.1 (Natura 2000-agriculteurs). L'année 2020 a vu l'intégration de la mesure 12.2 (Natura 2000–forestiers). Les améliorations apportées en 2021 ont notamment concerné le développement de nouvelles requêtes en vue d'établir le suivi des opérations financées au moyen du budget EURI (Plan de relance) et l'intégration de la mesure 13 (IZCN) au sein de la base de données. Il n'y a pas eu de nouvelle adaptation en 2022. En 2023, la base de données a été améliorée pour pouvoir calculer différents indicateurs liés au fonds EURI.

Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant

directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

Tableaux de suivi des projets

Pour les mesures pour lesquelles aucune base de données n'est prévue pour gérer les demandes d'aide et de paiement, l'administration de coordination du programme a constitué des tableaux de suivi à partir des informations provenant des fiches projets introduites via EUROGES-FEADER, de données de suivi des projets provenant des administrations fonctionnelles et de données de paiement issues de l'organisme payeur. Ces tableaux permettent d'établir des états d'avancement de chaque mesure et facilitent la fourniture des données pour les rapports annuels et pour les travaux d'évaluations à venir.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Th. Walot, UCL-ELIA
Intitulé	Convention EVAGRI : évaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon
Résumé	/
URL	https://www.graew.be/documents_view.php

Maison d'édition	/
Auteur(s)	Natagriwal asbl
Intitulé	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
Résumé	/
URL	https://www.natagriwal.be/publications

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veuillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

1. ***Modifications du programme***

Le PwDR a été modifié en 2023 :

- un transfert budgétaire a eu lieu de la mesure 13 vers la mesure 12.1. Celui-ci a induit une modification des indicateurs et du plan financier ;
- le cahier des charges et les montants d'aides des MAEC (M.10) MB2, MC4, MB5, MC7, MC8, MC10, MB11 et de la mesure « agriculture biologique » (M.11) ont été adaptés pour s'aligner aux montants d'aides et exigences des cahiers des charges des interventions équivalentes du plan stratégique wallon de la PAC (PSwPAC) 2023-2027. Ces modifications sont applicables à partir de 2023 pour les engagements MAEC du PwDR en cours d'exécution ;
- le financement du volet 1 de l'intervention 371 – Coopération LEADER du PSwPAC (volet relatif à l'élaboration des stratégies de développement local (SDL) des candidats GAL pour la période 2023-2027) a été inclus dans la sous-mesure 19.1 (soutien à l'élaboration SDL LEADER). Les conditions d'accès et d'éligibilité à l'exception du nombre maximum d'habitants du territoire du GAL, ainsi que le montant de l'aide, sont identiques au soutien à l'élaboration des SDL pour les candidats GAL de la période 2014-2022.

2. ***Comité de suivi du programme***

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 a été consulté à deux reprises en 2023 :

- **Procédure écrite du 27 avril 2023**
 - Approbation des modifications du PwDR 2014-2022
- **Comité de suivi en présentiel du 19 juillet 2023**
 - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre 2022

3. ***Appels à projets et sélection des projets***

- **Mesures surfaces**:

Pour les mesures pluriannuelles M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2023 devaient être introduites pour le 31 octobre 2022 et les demandes de paiement devaient être introduites via le formulaire de demande unique (déclaration de superficies). Depuis la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est depuis lors fixé au 30 avril.

Les mesures annuelles M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril 2023 via le système en ligne (DS WEB).

- **Mesures investissements** :

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en

continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres. 29 blocs de sélection ont été organisés jusqu'au 31 décembre 2022 (dernière année d'engagement).

Pour la mesure 4.1, qui a bénéficié de budgets supplémentaires destinés à prolonger le programme durant la période de transition (2021-2022), les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2023 sont de 94,2% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 40,2% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole.

Pour la mesure 6.1, le budget de la transition a permis de poursuivre les sélections, et le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de 83,6% au 31 décembre 2023.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement, après ajout des budgets supplémentaires de transition, de 56,1% et 49%.

21 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 (volet entreprises), à l'issue du 4ième trimestre 2022, et 8 sur la mesure 8.6, à l'issue du 4ième trimestre 2022, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 33,4% et 10,2% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année ou par semestre.

Pour les aides aux entreprises en zone rural, le traitement du bloc 2017 a abouti à l'éligibilité de 42 projets et celui de 2018 à l'éligibilité de 23 projets. Aucun budget supplémentaire n'a été ajouté via la transition. Cependant, peu des projets éligibles ont abouti à une sélection (problème des coûts raisonnables notamment). En effet, seuls 13 projets du bloc de 2017 ont été sélectionnés et 2 projets de bloc de 2018 ont été sélectionnés. Cela a permis de relancer une nouvelle sélection en 2023. Celle-ci a abouti à la sélection de 15 projets. Une autre sélection aura lieu en 2024. Pour le soutien à la biométhanisation, 9 périodes de sélection ont déjà permis la notification de 39 projets et une dernière sélection est prévue notamment en vue de consommer le budget supplémentaire pour la transition.

Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 54,7 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rural et de 77,5 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

- **Autres mesures** :

En 2023, le Comité de sélection a été consulté par procédure écrite à 3 occasions pour analyser les projets soumis pour la mesure 7.6, qui peuvent être déposés en continu. Pour la mesure 7.6, c'est la Ministre qui a la Nature dans ses attributions qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Pour la mesure M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 70 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2023 et tous les dossiers ont été sélectionnés par la Ministre. Au 31 décembre 2023, presque toute l'enveloppe dédiée est attribuée.

Pour la mesure M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé), il n'y a pas eu de nouvel appel en

2022 vu le délai trop court pour réaliser les investissements avant la fin de la période.

Il n'y a pas eu de nouvelle sélection pour les autres mesures (16.3 - coopération touristique, 16.9 - coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé, 7.4- maisons de village et 7.5 – infrastructures touristiques) puisque la totalité des enveloppes attribuées ont été allouées.

En ce qui concerne LEADER, après l'attribution, en 2021, du budget de transition à de nouveaux projets ou pour la prolongation de projets existants dans le cadre des sous-mesures 19.2 et 19.3- projets de coopération, il n'y a pas eu de nouvelle sélection en 2022 ni en 2023.

Le tableau repris à l'annexe 3 présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

4. ***Rencontre annuelle 2023***

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 8ième réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 15 janvier 2024 par vidéo conférence. Les points suivants ont été passés en revue :

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
 - La remontée des dépenses à la Commission au Q3 2023 s'élève à 83 %. Ce taux est au-dessus de la moyenne européenne (79%). La mise en œuvre en Wallonie progresse de manière très satisfaisante. En particulier pour les P2 et P4, qui progressent très bien par rapport à la moyenne de l'UE. Les P3, P5 et P6 progressent un peu moins rapidement car elles sont liées à de plus grands projets mais les budgets sont engagés et les dépenses sont attendues en 2024 et 2025. Pas de risque de dégagement d'office.
 - La progression des indicateurs montre que, conformément à l'exécution budgétaire, les indicateurs se référant à la consommation des dépenses publiques et des réalisations sont généralement en bonne voire très bonne progression.
 - Outre les difficultés déjà plusieurs fois évoquées concernant les coûts raisonnables, gérer deux périodes de programmation en parallèle est également une difficulté.
 - Rappel de la 12ème modification du PwDR présentée en 2023
- Prévisions de modifications pour 2024
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés pour 2024
- Les activités du RwDR se sont terminées début 2023. Seul le site du réseau qui illustre différents projets financés par le Feader a été maintenu à jour. En parallèle, un nouveau marché a été lancé pour le plan stratégique. Un seul prestataire, qui travaillait déjà sur le PDR, a eu le marché pour le réseau PAC. Le site déjà existant sera réactivé, et les éléments du 1er pilier, ainsi que la plateforme AKIS seront ajoutés.
- Suivi des travaux d'audits de la COM et du taux d'erreur ; Audit en cours pour la Wallonie sur Leader avec une nouvelle proposition de taux de sanction
- Divers : précisions sur les rencontres annuelles organisées dans le cadre du PSwPAC.

5. ***L'Organisme payeur de Wallonie***

- **Cadre institutionnel**

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'organisme payeur de Wallonie s'est vu accorder, en date du 18.11.2021, un nouvel agrément à titre définitif entrant en vigueur le 1er janvier 2022 (l'acte correspondant ayant été publié le 01.12.2021 au Journal Officiel du Moniteur belge) pour toutes les activités concernant le FEAGA et le Feader, à l'exception des restitutions à l'exploitation organisées par le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Etant donnée l'existence de deux organismes payeurs pour la Belgique, un **Organisme de Coordination** a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein du SPW ARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

L'Organisme Payeur De Wallonie (OPW) est un Département, de type SACA, intégré au Service Public de Wallonie, au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE).

Le siège de l'organisme payeur est situé à Chaussée de Louvain 14 à 5000 Namur.

Comme le montre l'organigramme repris à la Figure 3.1, l'OPW est structuré en 7 directions centrales situées à Namur et compte des bureaux régionaux/locaux (7 directions extérieures et 4 services de contrôles).

Au niveau des ressources humaines, l'OPW compte au total quelques 315 ETP, mais peut compter également sur des ressources externes dans le cadre de la délégation des tâches, notamment dans la gestion de certaines interventions du Feader Hors SIGC.

Le système de contrôle et de gestion des mesures du Feader SIGC et HSIGC a surtout été influencé, en 2023, par l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC 2022-2027, avec la mise en œuvre des nouvelles interventions du Plan Stratégique wallon.

La Figure 3.1 reprend le nouvel organigramme de l'OPW.

- **Contrôle interne et suivi continu :**

Un service d'assurance qualité chargé du suivi continu et des processus de contrôle interne de l'OPW est opérationnel depuis 2018. Depuis le 1e janvier 2022, les cellules d'assurance sont situées dans la nouvelle Direction de l'Agrément.

Ce service d'assurance qualité est désormais composé de 3 cellules :

 - La Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) ;
 - Le service de Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information (QSSI)

En effet, la Cellule de suivi des Mesures Déléguées (CSMD) dépend désormais de la Direction des structures agricoles ayant en charge la gestion des mesures HSIGC.

Les principales missions et activités de l'année des cellules d'assurance qualité sont résumées ci-après.

La cellule de Suivi des Objectifs

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de la Commission européenne.

La CSO est le point de contact de l'OPW avec l'Organisme de certification (OC) et est en charge de la coordination des demandes de l'OC. La CSO, de par son rôle, assiste également le Directeur de l'OPW dans l'établissement de la Déclaration de Gestion.

La CSO est donc responsable du suivi continu des actions du contrôle interne au sein de l'OPW et rédige toutes les annexes afférentes à la Déclaration de Gestion, à savoir : l'évaluation de la qualité et la quantité des statistiques de contrôle, l'évaluation des taux d'erreur, le résumé des principaux rapports annuels d'audits et des contrôles effectués ainsi que la liste de tous les travaux et documents sur lesquels se fonde la Déclaration de Gestion.

La CSO est aussi chargée du suivi des constats et recommandations issus des audits externes. Elle s'assure notamment de la cohérence des mesures correctives mises en œuvre, de l'évaluation des plans d'action, du rapportage auprès du Management de l'OPW et de la communication auprès des services partenaires. Une partie de l'outil de gestion documentaire OPWDoc est dédiée au suivi des audits externes, permettant l'encodage des documents associés à un audit, les différents constats et recommandations, ainsi que les plans d'actions associés.

Le Service de Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information (QSSI)

Les missions du QSSI sont les suivantes :

- Suivre les incidents en matière de sécurité de l'information
- Accompagner et sensibiliser pour la mise en œuvre des mesures de maîtrise pour la sécurité
- Coordonner l'audit de conformité ISO 27002

Ce service est né de la fusion de la cellule de Sécurité de l'Information et de la cellule Qualité du système d'information.

- **DSA- Suivi des Missions Déléguées**

Au 1er janvier 2022, dans le cadre du passage de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) en SACA, les activités métiers de la Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) -créée en 2015 au sein de l'OPW- sont reprises par la Direction des structures agricoles (DSA).

Ainsi la DSA met en place et assure la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) comme suit :

- Pour les mesures du PwDR 2014-2022, assurer la continuité des paiements et contrôles administratifs jusqu'en 2025.

 Dans ce cadre, compte tenu des recommandations du certificateur, le tableau des X et les annexes qui accompagnent les déclarations de créance font l'objet d'un suivi et contrôle administratif approfondi,

en préalable des paiements.

- PAC 2023-2027 : préparer les nouveaux accords de délégation entre l'OPW et les organismes délégués (protocole et procédures).
- Assurer les sélections des dossiers à contrôler sur place et en ex-post : selon la procédure de sélection de l'OPW mis en place en 2018, la DSA sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par la Direction du contrôle agricole ou DCA (ex-DPC) et par les OD. Depuis 2020, les sélections annuelles et les rapports de contrôles concernés par OD sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD » et sur Euroges ;
- Mise à disposition de vues d'ensemble du suivi des missions déléguées (TB supervision, TB contrôle SP et XP)
- Un Comité de suivi des Organismes délégués (CSOD) a été instauré en 2018 (ROI). Il se réunit minimum 2 fois par an.

- **Contrôles de 2ème niveau**

Depuis quelques années, l'OPW se base sur le modèle COSO pour ses évaluations et son approche risques. Les contrôles de 2ième niveau (C2N) font partie des activités du contrôle interne et s'inscrivent donc dans ce schéma COSO, avec une priorité sur l'évaluation des risques et un focus particulier sur les activités de contrôle. Ainsi, pour les régimes du FEAGA et du Feader (PwDR), les C2N se focalisent sur les contrôles clés et secondaires (KAC) de la Commission. Dans le cadre du PSwPAC 2023-2027, les C2N se focalisent particulièrement, non plus sur les contrôles clés et secondaires (KAC) de la Commission, mais sur les Best Union requirements (BUR).

Résultats des contrôles de 2ième niveau

- *FEADER SIGC*
 - *M10-M11-M12-M13*

2023 fut la première année pour la mise en œuvre de nouvelle PAC 2023-2027. Pour les aides Feader surfaciques (SIGC), les travaux C2N se sont consacrés à l'Assurance Qualité AMS.

Pour cette première année, la CSO a réalisé l'AQ AMS, avec l'aide des inspecteurs de contrôle de la direction du contrôle agricole. Pour chaque intervention, des contrôles des conditions d'admissibilité ont été réalisés pour minimum 60 parcelles des échantillons. Un rapportage à la CE a été réalisé pour le 15 février 2024.

En plus de l'AQ AMS, la CSO a réalisé des contrôles de terrain de tournières (MB5). Pour ce faire, elle a procédé à l'échantillonnage aléatoire de 2% des dossiers tournières déclarés en 2022, soit 30 dossiers. Pour chaque dossier, une tournière a été sélectionnée sur base de l'identification de risques. La CSO a réalisé un contrôle sur place pour 8 tournières. Toutes les tournières contrôlées sont conformes.

La CSO estime que ces résultats donnent une assurance suffisante quant à la qualité des contrôles effectués sur les tournières.

- *FEADER HSIGC*

La population Feader HSIGC à l'OPW se compose des aides ADISA (M04 et M06) ainsi que des autres

mesures déléguées.

Les contrôles de reperformance du processus de CSP des mesures M04 et M06 n'ont identifié aucune non-conformité majeure depuis 2019. Le processus est qualifié de conforme et maîtrisé. Cette sous-population n'a pas fait l'objet des contrôles de 2ème niveau cette année. L'action de la CSO s'est limitée à l'accompagnement des services métiers à la mise à jour des procédures.

L'année financière 2022-2023 fut une année de transition au niveau du service gestionnaire des mesures déléguées.

Les contrôles de second niveau se sont limités aux points d'amélioration au niveau de la gestion des mesures déléguées, notamment en termes de supervision et de suivi des non-conformités identifiées par les audits.

La CSO conclut que le processus de gestion des mesures déléguées est partiellement conforme, mais n'a identifié aucune non-conformité majeure.

Aucune non-conformité majeure n'a été mise en évidence.

- **Certification des comptes**

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2022 au 15 octobre 2023 s'établissent à un montant de dépenses nettes de 40.281.521,45 EUR

Ces montants représentent les dépenses totales de la quote-part FEADER.

Comparativement à la même période 2021/2022 (39.806.703,64 EUR), c'est une petite augmentation des dépenses Feader de l'ordre de 1,19%, soit 474.817,81 EUR.

La société RSM désignée depuis mars 2019 comme organisme de certification des comptes de l'OPW, pour une durée de maximale de 4 ans, a assuré les travaux de certification pour la dernière année.

Les auditeurs de RSM ont procédé à l'audit des comptes annuels du Feader de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. L'organisme de certification a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2022 au 15/10/2023.

Des réunions contradictoires avec les services de l'OPW ont eu lieu avant la finalisation du rapport. Celui-ci ainsi que les annexes ont été transmis à la Commission le 14/02/2024 via la plateforme d'échanges SFC2021.

Les principaux constats d'audit en ce qui concerne le Feader SIGC et HSIGC ont été communiqués aux services de l'OPW, qui préparent des réponses adéquates aux non-conformités détectées par le certificateur.

En ce qui concerne le Feader, aucun constat n'a été qualifié de majeur par le certificateur lors de l'exercice 2023. En revanche, la certification a dressé au total 34 constats intermédiaires, dont 10 concernent directement le Feader.

Seuls les constats intermédiaires sont systématiquement suivis au sein de l'OPW. La CSO les classe selon leur criticité basée sur l'impact et la probabilité de survenance et communique les priorités aux services métier, qui doivent mettre en place les corrections et les mesures de maitrise qui s'imposent. La mise en

œuvre des plans d'actions est suivie régulièrement par le Staff de l'OPW.

Un rapport sur les conclusions des travaux de certification a été publié sur la plateforme SFC 2021 le 14 février 2024.

Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation

- Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire Feader 2023 clôturés le 15/10/2023 constituent un relevé fidèle et exact dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au Feader (AO1) ;
- Sur la base de nos travaux visant à vérifier le respect, par les organes de gouvernance, des critères d'agrément, des exigences de base de l'Union et du système d'établissement de rapports mis en place aux fins du rapport annuel de performance, les systèmes de gouvernance de l'État membre ont fonctionné correctement en ce qui concerne le Feader (AO2) ;
- Les dépenses FEADER pour lesquelles un remboursement a été demandé à la Commission sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs (AO4).

Observations (AO4) :

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que

- les dépenses de la campagne 2022 du FEADER SIGC ne tiennent pas compte des corrections éventuelles sur les comptes annuels découlant des remarques formulées par les services de la Commission dans le cadre de l'audit de conformité réalisé sur la conditionnalité (ref : XC/2022/006/BE) et affectant également la légalité et la régularité de ces mêmes dépenses ;
- les dépenses de l'exercice financier 2023 du FEADER HSIGC ne tiennent pas compte de l'incidence des corrections éventuelles sur les comptes annuels découlant des remarques formulées sur le processus de sélection des GAL de la mesure 19 par les services de la Commission dans le cadre de l'apurement des comptes 2022.

Avis de l'organisme de certification sur la déclaration de gestion- Sans réserve avec paragraphe d'observations

Sur la base de notre examen, rien n'a été porté à notre connaissance qui :

- mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16 octobre 2022 au 15 octobre 2023 ;
- nous porte à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.

Observations :

- la déclaration de gestion du FEADER SIGC ne tient pas compte des corrections éventuelles sur les comptes annuels découlant des remarques formulées par les services de la Commission dans le cadre de l'audit de conformité réalisé sur la conditionnalité (ref : XC/2022/006/BE) et affectant également la légalité et la régularité de ces mêmes dépenses ;

- la déclaration de gestion du FEADER SIGC ne tient pas compte des corrections éventuelles sur les comptes annuels découlant des remarques formulées par les services de la Commission dans le cadre de l'apurement des comptes 2022 (CEB/2023/003/BE) affectant la légalité et la régularité des

dépenses de la mesure 19.

- **Cellule d'audit interne**

La cellule d'audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "Cellule d'Audit FEAGA-FEADER" (CAFF), a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF fait partie du « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » conformément à l'accord de coopération du 21/07/2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit.

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices.

Au cours de l'année civile 2023, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

Domaines transversaux :

- **Audit « Suivi intégré des recommandations externes et internes »**

Cette mission d'audit débutée en mai et juin 2021 puis reportée en 2022 s'est achevée en janvier 2023 et avait les objectifs suivants :

1. Intégration des procédures de suivi des audits externes et internes.
2. Mise en place d'un outil de suivi des recommandations commun à la CSO et la CAFF ;

Les travaux de la CAFF n'ont pas permis de rencontrer l'objectif n°2 qui a été transformé en la constatation suivante :

- Outil informatique commun de suivi des recommandations manquant.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit des Procédures de paiements**

Cette mission d'audit a débuté en mai 2022.

L'objectif global de cette mission est de vérifier la conformité des procédures de l'OPW pour le paiement des aides en référence aux législations et normes applicables.

La mission s'est clôturée le 18/7/2023.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont

été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Procédures relatives aux créances (Grand livre des débiteurs)**

Cette mission d'audit a débuté en août 2023.

L'objectif principal de la mission est de vérifier la conformité des procédures relatives aux créances de l'OPW au regard des exigences des conditions d'agrément.

En raison d'une réévaluation de l'ampleur des travaux à mener et à certaines difficultés pour reconstituer la piste d'audit, les travaux se poursuivent et le rapport sera émis au premier semestre 2024.

- **Processus de gestion des recours**

Cette mission d'audit a débuté en juillet 2023.

L'objectif principal de la mission est d'évaluer le processus mis en place pour gérer les recours et sur base d'un échantillon de transactions, donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

En raison d'une réévaluation de l'ampleur des travaux à mener et à la disparité des pratiques, les travaux se poursuivent et le rapport sera émis au premier semestre 2024.

Domaines financiers

- **Audit « Transfert de connaissances et actions d'information » (article 14) – M1.2**

Cette mission d'audit a débuté en mars 2022.

L'objectif principal de la mission est d'évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide et sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

La mission s'est clôturée le 30/11/2023 par l'envoi du rapport définitif.

- **Audit « Services de base et rénovation des villages en zones rurales » (article 20) – M7.4**

Cette mission d'audit a débuté en mai 2022.

L'objectif principal de la mission est d'évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide et, sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2023 et la mission se clôturera au premier semestre 2024.

6. Audits de Commission Européenne (DG AGRI)

Au cours de la période allant du 16/10/2022 au 15/10/2023, aucune nouvelle mission d'audit sur le FEADER n'a été annoncée par la DG AGRI.

Cependant, le suivi de tous les audits de la DGAGRI a été poursuivi.

Pour l'apurement des comptes 2021, une réunion bilatérale a eu lieu en septembre 2022 et un compte-rendu a été établi par la CE la 20/10/2022.

Au niveau de l'apurement des comptes 2022, un compte rendu de la réunion bilatérale a été établi le 22/11/2023.

Cette réunion bilatérale s'est surtout focalisée sur la problématique de la sélection des projets de la mesure 19 (GAL-Leader).

Rappelons également que le dernier audit de la DG AGRI dans le secteur des aides à la surface remonte à 2021 et a déjà été clôturé en octobre 2022 (enquête nº AA/2021/003/BE).

La CE a reçu les informations concernant le suivi des constats dans l'annexe I de la déclaration de gestion en février 2023.

Voici la liste de autres documents émanant de la DGAGRI qui ont permis d'établir la Déclaration de Gestion du Directeur de l'OPW en 2023 :

- Apurement des comptes 2021 : CEB/2022/003/L304 CEB/2022/003/BE/LF - Décision d'apurement des comptes pour l'exercice 2021 : communication de la Commission le 26/04/2022, réf. Ares(2022)3224515, 03/08/2022 : invitation à une réunion bilatérale le 15 septembre 2022, réf. Ares(2022)5544484, 20/10/2022 : compte rendu de la réunion bilatérale, réf. Ares(2022)7277642, 27/03/2023 : demande d'informations supplémentaires, réf. Ares(2023)2194478
- Apurement des comptes 2022 : CEB/2023/003/BE/L304LT – Décision d'apurement des comptes pour l'exercice 2022 : communication de la Commission le 24/04/2023, réf. Ares(2023)2868156, 13/10/2022 : invitation à la réunion bilatérale réf. Ares(2023)6964595, 22/11/2023 : Compte rendu de la réunion bilatérale réf. Ares(2023) 7958358
- Enquête N° XC : 2022/006/BE : Audit conjoint Conditionnalité/aides couplées : du 24 au 28 octobre 2022 : annonce de la mission d'audit le 08/09/2022 réf. Ares(2022)6221383 ; 26/01/2023 communication de la Commission réf. Ares(2023)601687 ; 15/02/2023 : réponse à la demande de prolongation de délai Réf. Ares(2023)1110547 ; 17/07/2023 : invitation à une réunion bilatérale réf Ares(2023)4945055; 17/10/2023 : compte rendu de la réunion bilatérale, réf Ares(2023)7037991
- Enquête N° IT/2023/001/BE : Audit IT et des systèmes d'information du 16 au 20 janvier 2023 : annonce de la mission d'audit le 27/10/2022 Réf. Ares(2022)7455435, lettre de clôture réf. Ares(2023)2465210 le 05/04/2023

7. ***Audits de la Cour de Comptes Européenne***

Aucun audit de la Cour de Comptes Européenne n'a eu lieu en 2023.

8. ***Audit de la Cour des Comptes belge***

Aucun audit de la Cour de Comptes belge n'a eu lieu en 2023.

9. ***Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie***

Les règlements européens de la politique agricole commune (PAC) imposent à chaque Etat membre de désigner une autorité au niveau ministériel chargée :

a) d'octroyer, de réviser et de retirer l'agrément des organismes payeurs ;

b) d'assurer une supervision permanente des organismes payeurs qui relèvent de sa responsabilité ;

c) de désigner l'organisme privé ou public chargé de la certification des comptes de l'organisme payeur.

Suivant l'article D. 252 du Code wallon de l'Agriculture, l'autorité compétente est le Gouvernement wallon.

Toutefois, les obligations liées au suivi et à la supervision de l'organisme payeur de Wallonie (OPW) sont déléguées au Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OPW – article 7).

Par ailleurs, un Comité de suivi (CSOP) est chargé d'examiner le respect des conditions d'agrément, de proposer des mesures correctrices en cas de leur non-respect et de faire rapport sur les activités de l'organisme payeur au Gouvernement wallon (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OP – articles 8 et 9).

Enfin, une cellule de suivi spécifique, dénommée « cellule de suivi » (CelSOP), placée directement sous l'autorité administrative du responsable de l'OPW, est dédiée à l'assistance au Ministre dans l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Cette assistance consiste en la transmission, au Ministre, dans les délais requis, de tous les éléments probants et nécessaires pour les tâches relevant de l'autorité compétente.

La cellule de suivi assure le secrétariat des CSOP, la gestion de la désignation de l'organisme de certification, le suivi des travaux de certification, le secrétariat des échanges entre l'autorité compétente et les services de la Commission, le suivi de l'ensemble des audits internes et externes, le suivi des recommandations adressées à l'OP, la transmission des rapports concernant le fonctionnement de l'OPW, et participe activement à la rédaction et au suivi de l'accord de fonctionnement (AGW du 14 octobre 2021 portant sur la gestion et les missions de l'OP – article 7.

En résumé, les missions de la CelSOP sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maitrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Aucun rapport de l'autorité compétente en 2023.

10. ***Statistiques contrôles et calcul des taux d'erreur***

Les données utilisées pour calculer les taux d'erreur et les montants y relatifs sont les données des statistiques de contrôle communiquées à la Commission par les OP pour le 15 juillet 2023.

Pour 2022, les données de l'OPW pour les Fonds FEAGA et Feader ont été envoyées à la Commission le 13/07/2023 via la plate-forme d'échanges SFC2014.

L'évaluation tant quantitative que qualitative des statistiques de contrôle est détaillée dans les annexes V et

VI de la Déclaration de Gestion 2023. En résumé, voici ce qu'on peut retenir pour le FEADER :

A. Taux de contrôle

Depuis la campagne 2021, le contrôle par **Check Monitoring (CbM)** est effectif pour 3 régimes du FEAGA SIGC (paiement de base, paiement redistributif et paiement jeune) et un régime du FEADER SIGC (M13-IZCN). Pour les autres mesures, en conformité avec le règlement R(UE) 2021/725 du 4 mai 2021, les seuils minima de contrôles sur place ont été revus pour certaines mesures. Ainsi, pour la presque totalité de ces mesures SIGC, le taux minimum de contrôles sur place était de 3 %.

A.1) Feader SIGC

Les seuils minima des taux de contrôle ont été respectés dans tous les régimes d'aide du Feader SIGC, comme le montre le tableau 3.1. Signalons au passage un taux de contrôle renseigné de 100% au niveau de la mesure 13- IZCN, car elle a été contrôlée par le Check-by-Monitoring mis en place en 2021.

A.2) Feader HSIGC

Les seuils minima des taux de contrôle ont été largement dépassés dans tous les régimes d'aide du Feader HSIGC.

Les taux d'erreurs calculés sur base du nombre de demandes mettent en évidence des résultats des contrôles sur place effectifs supérieurs au seuil de 5 %, alors qu'on aurait pu limiter le taux de contrôle à 3%.

Par ailleurs, sur base des montants des dépenses, les taux de contrôle sont largement au-dessus du seuil minimum de 5% dans toutes les mesures du Feader HSIGC.

B) Taux d'erreur

B.1) Feader SIGC

Le taux d'erreur global pour le FEADER SIGC a sensiblement diminué mais reste encore supérieur à 2 % ; il s'établit cette année à 2,84 % contre 6,14 % pour l'exercice précédent.

Pour rappel, depuis la campagne précédente, la mesure 13- IZCNS dont le contrôle est réalisé par monitoring (code M dans le champ C600) n'intervient plus dans le calcul des taux d'erreur.

Si on prend les différentes mesures du Feader SIGC séparément, on remarque une nette diminution des taux d'erreur partout.

Le taux d'erreur global pour la mesure 10 - MAEC est en nette diminution car il passe cette année à 4,44% contre 7,32% l'année précédente. Ce taux d'erreur, certes en diminution, est encore supérieur à 2 %. Les principales raisons de ce taux d'erreur supérieur au seuil ont été identifiées et sont, cette année, liées aux mesures et critères suivants :

- non-respect du cahier des charges pour les méthodes MB5 (condition fauche bande refuge), MC7 (conditions d'implantation) et MC8 (interdiction usage chemin d'accès)

- double déclaration d'une parcelle en MB6 (parcelle en conflit avec la parcelle d'un autre producteur)

Le taux d'erreur pour la mesure 11- Bio est de 0,55% contre 4,53% l'année précédente.

Lors de l'exercice précédent, les constats ayant entrainé le taux d'erreur élevé portaient essentiellement sur des erreurs de code culture au moment de la déclaration de superficie.

Concernant les aides Natura 2000, le taux d'erreur a aussi continué de diminuer par rapport à l'année précédente car il est passé cette fois à 3,05 % contre 5,65% l'exercice précèdent.

Ce taux d'erreur aléatoire en nette amélioration mais encore supérieur au seuil de 2%, ne concerne que Natura agricole car les dossiers Natura forêt sont sélectionnés manuellement.

Tous les dossiers qui impactent le taux d'erreur aléatoire ont été passés sous la loupe. Il s'avère que le taux d'erreur encore supérieur au seuil de 2% est dû au non-respect du cahier des charges, principalement par rapport aux obligations suivantes :

- interdiction d'accès du bétail aux berges et plans d'eau

- maintien d'une bande refuge si fauche

- absence de pâturage fauche entre le 1/11 et le 15/07.

B.2) Feader HSIGC

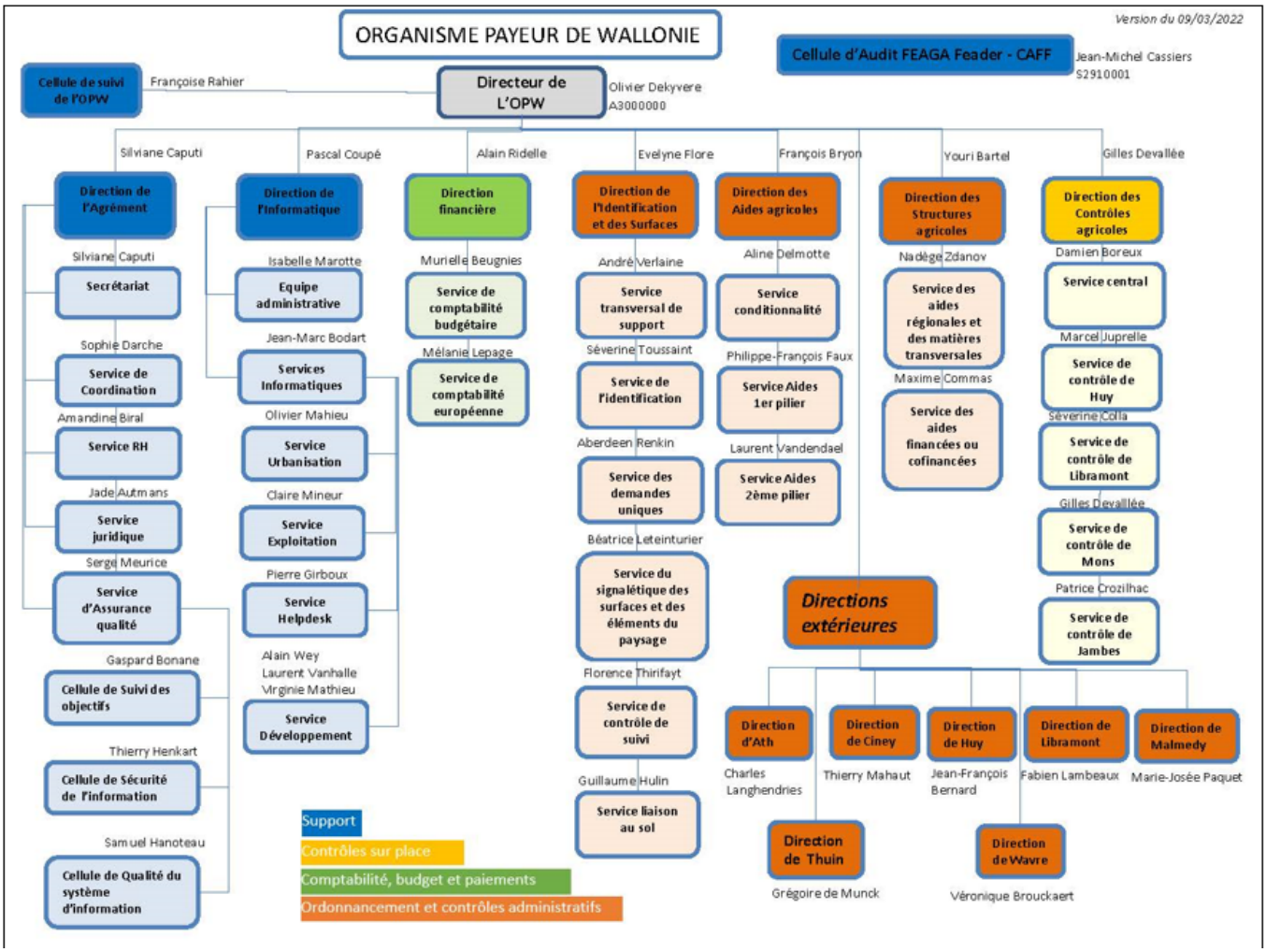
Les taux d'erreur pour cette population ont continué de diminuer et sont, cette année, très en dessous du seuil de 2 %. Le taux d'erreur global pour cette population est donc très faible cette année car il s'établit à 0,57% contre 1,87% l'année précédente.

Les résultats obtenus en 2023 en termes de taux d'erreur confirment le taux « erroné » identifié pour la M20 pour l'exercice précédent. Le taux d'erreur aléatoire confirmé cette année au niveau de la M20 est bel et bien de 0%.

C. Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur

Suite à la demande de la DG AGRI du 26 juillet 2023, les autorités wallonnes ont mis à jour le suivi des actions décidées pour l'exercice financier 2023 (16/10/2022 au 15/10/2023). Le suivi du plan d'action mis à jour a été déposé sur SFC2021 en novembre 2023 comme demandé par la DG AGRI (date de dépot: 20/11/2023). Les autorités wallonnes ont ainsi confirmé la mise en oeuvre de toutes les actions. Elles sont au nombre de trois :

- Améliorer le contrôle interne et les procédures de coordination ;
- Informations, formations et conseils pour les bénéficiaires ;
- Améliorer le contrôle interne et les procédures de coordination.



Organigramme OPW 1/1/22

	POPULATION	NB BENEFICIAIRES TOTAL	NB BENEFICIAIRES QUI PEUVENT ETRE SOUMIS A UN CSP	NB BENEFICIAIRES CONTRÔLES	TX DE CONTRÔLE
FEADER SIGEC	PW DR - M10 - MAEC	5911	5911	198	3,35%
	PW DR - M10 - MAEC	405	405	21	5,19%
	PW DR - M11 - BIO	1778	1778	56	3,15%
	PW DR - M12 - NATURA 2000	2948	2948	95	3,22%
	PW DR - M13 - IZCN	5574	5395	5395	100,00%

Tableau 3.1 - Taux de contrôle des mesures surfaciques

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) [1], indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR[2]	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation

			totale du PDR (données cumulées)[3]
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00	62,44	55,30

[1] Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

[2] Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

[3] Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	375 080 211,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans les rapports précédents. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques** (GT), avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau, voir figure 4.1 ci-dessous).

La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

Les groupes thématiques sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, …

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 219. Suite à la pandémie de COVID19, il y a eu moins d'activités organisées entrainant ainsi une consommation moindre du budget prévu, ce qui a permis de prolonger la mission du bureau « Trame » d'un peu plus d'un an, soit jusque juin 2023.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes :

- la coordination du réseau ;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international) ;
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique ;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet (www.reseau-pwdr.be) ;
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture » (PEI) ;
- le plan de formation pour les GAL ;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.

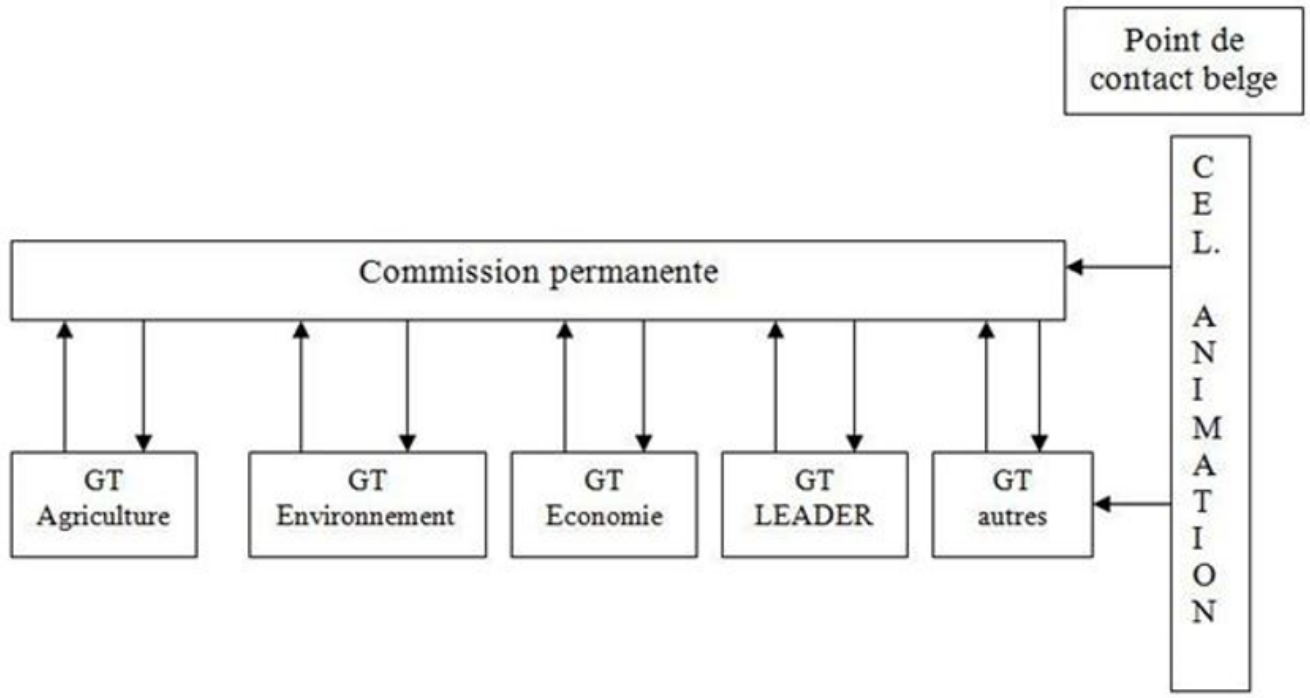


Schéma RwDR ¶

Schéma du RwDR

Figure 4.1 - Schéma RwDR

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural sur le 1er trimestre 2023 en vue de la mise en oeuvre du plan d'action :

Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural :

Animation, coordination et suivi de groupes de travail

- **GT Agriculture et foresterie sociales :**
 - Réunion du GT le 16/02 et 30/03 – Namur
 - Présentation de l'Agriculture sociale et des travaux du GT à l'Association des Provinces wallonnes (20/01)
 - Renforcement de l'ancrage du secteur : rédaction collective d'un « Manifeste pour des dispositifs d'agriculture sociale en Wallonie – DiAS »
 - Rédaction et diffusion du document « Éléments d'une cartographie des pratiques de l'agriculture sociale »
- **GT « Territoires intelligents/Smart » :**
 - Rédaction, production et diffusion d'un Carnet du RwDR « Les territoires intelligents » (n°12) ;
 - Suivi/relais des projets SmartRural 21 et SmartRural 27 (diffusion des activités et publications du projet).
- **GT « Forêt et agroforesterie » :**

- Suivi des actions de la Cellule d'appui à la petite forêt privée (OEWB) en collaboration avec les GAL associés (GAL Tiges & Chavées, GAL du Pays de l'Ourthe) ;
- Suivi et relais des activités de l'AWAF ;
- Suivi de la mise en œuvre de la Mesure 8.6 ;
- Compilation de démarches innovantes et inspirantes ;
- Participation et suivi du cycle de rencontres « Le bois, ça se discute ! » organisé par le Centre culturel de Trois-Ponts ;
- Suivi de la réunion d'information (15/12) adressée aux GAL sur la démarche de groupement forestier et ébauche d'une action de coopération ;
- Promotion du GT européen « Supporting the Needs of Forest-Dominant Rural Areas and Municipalities: Laying the Groundwork for a Network under the Forest Strategy » pour participation wallonne.

- **GT « Conseil Agricole indépendant/AKIS – EIP-Agri » :**
 - Diffusion de l'appel à projets dans le cadre de l'intervention 374 – Coopération pour l'innovation – PEI du Plan Stratégique wallon de la PAC.
- **GT « Energie et agriculture» :**
 - Suivi de la Mesure 6.4 B et de l'actualité wallonne en matière de biométhanisation (FEBA, CWAPE, Valbiom, biométhane et CNG, travail sur une vision de la biométhanisation agricole, arrêté Red II, etc.) et d'émergence de la dynamique des communautés d'énergie renouvelable ;
 - Production de rapports techniques « retour d'expérience » à destination des biométhaniseurs agricoles ;
 - Communication sur la facilitation de Communauté d'énergie renouvelable en milieu rural et sur les systèmes de flexibilité pour les producteurs d'énergie.
- **GT « Tourisme » :**
 - Rédaction et diffusion d'un compendium de bonnes pratiques en matière de tourisme rural.
- **Route de l'Innovation 2.0 :**
 - **Maraîchage sur petite et moyenne surface** :
 - Interviews de personnes ressources (témoignages), rédaction et diffusion du carnet n°11 du RwDR « Maraîchage sur petite et moyenne surface ».
 - **Re-génération !** - Nouveaux projets agricoles favorisant le renouvellement des générations :
 - Réunion du Café transmission en Pays de Herve (Hombourg - 31 janvier) ;
 - Finalisation de la note de proposition du collectif « transmission » en matière de dispositif d'accompagnement des cédants à la transmission des fermes wallonnes et présentation du travail au Cabinet du Ministre W. Borsus (16/03) ;
 - Réunion du GT (suivi) les 3 & 29/03 : campagne de diffusion du résultat des travaux du GT et planification 2023 (café-transmission et farm-dating) ;
 - Diffusion du reportage « Passer la fourche » réalisé en collaboration avec Télévision du Monde - https://tdm-asbl.be/productions/passer-la-fourche/
 - **Symbio !** - Pratiques collectives /partenariales permettant d'enrayer la perte de biodiversité – Suivi de la stratégie biodiversité 360°. Suivi du projet BiEAUlogic. Suivi de l'expérience Indice de Biodiversité potentielle dans le Parc des Bauges.
 - **Déclic climat !** – Suivi actualité wallonne en matière de stockage CO2 (suivi actualité wallonne (plateforme Terraé, éco-régimes / nouvelle MAEC « Sol »).
- **Suivi des travaux des Groupes Opérationnels (GO) :**
 - ProLaFoW (séchage de foin en grange) ;
 - Poursuite des travaux sur un cahier de charges qualité différenciée « lait de foin »/certification STG, la mise en place d'une marque commune (suivi avec

Direction Qualité et Comité du lait), suivi du travail d'étudiant mené avec Agraost, etc.
 - Collaboration avec l'Epasc de Ciney. Mise à jour du site Web. Soutien aux activités du CRE « Séchage de foin en grange hébergé par le Ferme des Queuwys à Froidchaplle.
- **Comptoirs de l'Innovation** organisés en collaboration avec Agri-Innovation (ACW)
 - Comptoir « L'agriculture au coeur de la gestion durable de l'eau, Vers une gestion intégrée des territoire (agricoles) soumis aux aléas hydriques, … » - Logique d'observatoire, outils, dispositifs, pistes de réduction de la vulnérabilité agricole et rôle des agriculteurs » (online - 26/01) ;
 - Comptoir « Les communautés d'énergie en zone rurale, utopies ou opportunités ? » organisé le 28/03 à Bary

Communication et information concernant le PwDR et le RwDR

Outils

- Site Web (4): www.reseau-pwdr.be, www.feader-wallonie.be, www.festivalagriculturesociale.be, www.tramescrl.smugmug.com

- Réseaux sociaux (2) : Twitter et Facebook

Publications :

- Newsletter : 3 ;
- Veilles : 3 ;
- Magazine Ruralités « Spécial bilan du PwDR » n° 54-55 ;
- Vidéos et émissions :
 - Captation et mise en ligne du Comptoir de l'Innovation « L'agriculture au coeur de la gestion durable de l'eau, Vers une gestion intégrée des territoire (agricoles) soumis aux aléas hydriques, … » - Logique d'observatoire, outils, dispositifs, pistes de réduction de la vulnérabilité agricole et rôle des agriculteurs » (wébinaire - 26/01), captation et mise en ligne du comptoir « Les communautés d'énergie en zone rurale, utopies ou opportunités ?» organisé le 28/03 à Bary.
- Émission TamTam/Capsule vidéo réalisées par Télévision du Monde
 - Passer la fourche

Participation et contribution du RwDR aux activités du Réseau européen (ENRD) auxquels le RwDR a participé

- Contribution au EU CAP Networks mapping exercice 2022
- Participation aux travaux du Cluster Atlantic animé par le Réseau PAC européen (25/01, 23/02, 28/03)
- Participation au séminaire "EU-FarmBook Policy Day for National Knowledge Platforms" - 26/1/2023
- Participation à la première réunion des réseaux PAC nationaux (22 & 23/03 Omis, Croatie)
- Contact avec le Bureau d'appui à la mise en œuvre du Pacte Rural (AEIDL) – 7/03
- Présentation du Pacte Rural européen lors d'une soirée organisée avec la collaboration du Centre

Culturel de Trois-Ponts – 7/03

- Diffusion des publications du Réseau PAC européen via Site Web, FaceBook, Twitter et newsletter

Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du PwDR :

- Au terme de la mission, plus de 8.000 ressources étaient référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau. Décompte des ressources en ligne sur le site web du RwDR.

Nature de la ressource	**Nombre**
Actualités	2.392
Bonnes pratiques	71
Documents	3.351
Événements	408
Formations	3
Veilles	2.198
Albums photo	61
Vidéos	155
Pages basiques	36
Projets	39
Total	**8.714**

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) nº 808/2014 de la Commission]

1. **Responsabilité du RwDR :**

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR

sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole
- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), enfin via le Magazine « Ruralités », le site web www.feader-wallonie.be et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Jusqu'à la fin de 2023, le site « feader-wallonie » a continué à être alimenté. Il est spécialement dédié au grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et assurer la publicité du PwdR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet www.reseau-pwdr.be

- Le site web grand public www.feader-wallonie.be
- Le site web www.festivalagriculturesociale.be
- Le site web www.laitdefoin.be
- La base de données photo : www.tramescrl.smugmug.com
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (captation de différents événements et webinaires organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établit en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR.Les événements organisé par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, journées d'étude, …via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, …

2. **Responsabilité de l'autorité de gestion** :

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs, gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme.

Cependant, étant en fin de programmation, aucune des séances organisées en 2023 n'avait pour thème principal une ou plusieurs mesures du PwDR. Pour cette année, les séances d'information ont concerné la nouvelle programmation de la PAC 2023-2027.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, …) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le « *Portail Agriculture* », qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :

https ://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures

Toutes les informations publiées sur ce site sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

3. **Responsabilité des bénéficiaires** :

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), **le courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s’applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			1,28	78,32	1,63
		2014-2022			1,06	64,86	
		2014-2021			0,83	50,78	
		2014-2020			0,86	52,62	
		2014-2019			0,53	32,43	
		2014-2018			0,16	9,79	
		2014-2017			0,01	0,61	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023			36,00	48,65	74,00
		2014-2022			35,00	47,30	
		2014-2021			31,00	41,89	
		2014-2020			31,00	41,89	
		2014-2019			30,00	40,54	
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	33,44	74,16	32,18	71,37	45,09
		2014-2022	32,86	72,87	30,93	68,59	
		2014-2021	32,80	72,74	30,32	67,24	
		2014-2020	32,32	71,67	29,43	65,27	
		2014-2019	30,96	68,66	28,03	62,16	
		2014-2018	31,55	69,97	25,71	57,02	
		2014-2017	31,02	68,79	25,00	55,44	
		2014-2016	27,98	62,05	24,15	53,56	
		2014-2015	28,30	62,76	20,37	45,17	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	221 057 778,04	111,21	177 133 872,39	89,11	198 773 018,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	145 430,00	156,38	68 966,43	74,16	93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	220 912 348,04	111,19	177 064 905,96	89,12	198 680 018,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			592 036 145,22	91,08	650 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			177 064 905,96	89,12	198 680 018,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			4 282,00	71,37	6 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	7,55	103,04	5,45	74,38	7,33
		2014-2022	7,40	100,99	4,38	59,77	
		2014-2021	6,94	94,71	3,83	52,27	
		2014-2020	6,38	87,07	2,55	34,80	
		2014-2019	5,80	79,15	1,63	22,24	
		2014-2018	5,00	68,24	1,66	22,65	
		2014-2017	4,10	55,95	1,65	22,52	
		2014-2016			2,04	27,84	
		2014-2015	8,91	121,60	8,00	109,18	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 896 197,08	99,26	47 349 991,30	69,23	68 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	67 896 197,08	99,26	47 349 991,30	69,23	68 400 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			47 349 991,30	69,23	68 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			725,00	74,36	975,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2023			42 794 079,79	45,97	93 100 000,00
		2014-2022			40 306 738,67	43,29	
		2014-2021			38 456 438,22	41,31	
		2014-2020			33 211 495,07	35,67	
		2014-2019			32 822 545,00	35,26	
		2014-2018			30 763 989,88	33,04	
		2014-2017			30 763 989,88	33,04	
		2014-2016			29 619 990,00	31,82	
		2014-2015			48 020 674 000,00	51 579,67	

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 991 389,59	41,08	6 034 660,47	20,67	29 189 298,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 991 389,59	41,08	6 034 660,47	20,67	29 189 298,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			42 794 079,79	35,96	119 000 000,00
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			75,00	44,12	170,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			2,61	96,54	2,70
		2014-2022			2,59	95,83	
		2014-2021			2,38	88,06	
		2014-2020			2,33	86,21	
		2014-2019			2,33	86,21	
		2014-2018			2,36	87,32	
		2014-2017			2,39	88,43	
		2014-2016			2,53	93,61	
		2014-2015					
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			13,51	104,24	12,96
		2014-2022			13,19	101,80	
		2014-2021			12,72	98,17	
		2014-2020			12,16	93,85	
		2014-2019			11,51	88,83	
		2014-2018			11,02	85,05	
		2014-2017			10,05	77,56	
		2014-2016			8,70	67,14	
		2014-2015			6,41	49,47	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			17,36	111,45	15,58
		2014-2022			16,60	106,56	
		2014-2021			15,67	100,59	
		2014-2020			14,73	94,56	
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			20,33	107,10	18,98
		2014-2022			19,50	102,72	
		2014-2021			18,75	98,77	
		2014-2020			17,82	93,87	
		2014-2019			16,17	85,18	
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	511 310 538,28	100,64	455 685 731,36	89,70	508 036 948,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	17 387 178,48	101,50	7 512 923,56	43,86	17 130 159,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	208 882 261,00	100,59	187 014 896,95	90,06	207 647 269,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			119 132,57	99,07	120 250,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	164 034 599,33	101,37	144 103 833,66	89,06	161 812 500,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			7 041,92	74,13	9 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			79 195,09	112,33	70 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	45 676 242,97	103,63	43 592 136,08	98,90	44 075 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			25 549,61	106,90	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			14 480,34	96,54	15 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	75 274 896,50	97,32	73 461 941,11	94,97	77 350 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			229 645,88	134,69	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					124 000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2023	67 811 078,36	89,23	21 815 447,00	28,70	76 000 000,00
		2014-2022	55 516 769,07	73,05	19 259 487,65	25,34	
		2014-2021	43 482 848,41	57,21	8 920 472,00	11,74	
		2014-2020	38 786 480,41	51,03	8 920 400,00	11,74	
		2014-2019	27 296 355,00	35,92	2 070 972,00	2,72	
		2014-2018	17 494 689,00	23,02	201 158,00	0,26	
		2014-2017	8 555 375,00	11,26	201 158,00	0,26	
		2014-2016	8 555 375,00	11,26			
		2014-2015	8 555 375,00	11,26			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 933 171,77	80,35	3 952 450,10	24,55	16 096 330,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 933 171,77	80,35	3 952 450,10	24,55	16 096 330,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			21 815 447,00	28,70	76 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	27,59	29,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			8,00	32,00	25,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2023			12,04	86,31	13,95
		2014-2022			11,06	79,28	
		2014-2021			10,90	78,13	
		2014-2020			10,11	72,47	
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2023			6,30	86,01	7,32
		2014-2022			5,79	79,10	
		2014-2021			5,70	77,87	
		2014-2020			5,28	72,13	
		2014-2019			4,80	65,57	
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			16,00	80,00	20,00
		2014-2022			4,00	20,00	
		2014-2021			4,00	20,00	
		2014-2020			4,00	20,00	
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	26 601 542,19	88,70	11 905 748,72	39,70	29 991 211,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 245 601,63	101,34	2 387 978,50	23,62	10 110 120,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			11 032 840,55	23,42	47 100 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			61,00	71,76	85,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 494 957,35	100,00	3 546 230,00	41,75	8 494 955,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			8,00	72,73	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	910 971,15	20,24	652 193,86	14,49	4 500 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			652 193,86	14,49	4 500 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 593 775,04	22,97	20 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses	2014-2023	6 950 012,06	100,93	5 319 346,36	77,25	6 886 136,00

	publiques						

Domaine prioritaire 6B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			88,00	106,02	83,00
		2014-2022			113,00	136,14	
		2014-2021			102,30	123,25	
		2014-2020			104,00	125,30	
		2014-2019			102,09	123,00	
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			11,88	61,88	19,20
		2014-2022			11,56	60,20	
		2014-2021			5,20	27,08	
		2014-2020			3,47	18,07	
		2014-2019			2,26	11,77	
		2014-2018			1,40	7,29	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			37,19	105,64	35,20
		2014-2022			37,19	105,64	
		2014-2021			37,19	105,64	
		2014-2020			37,19	105,64	
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	66 207 146,69	98,20	47 536 999,80	70,51	67 417 631,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	12 420 556,66	75,04	5 834 180,50	35,25	16 552 320,00
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou	2014-2023			259 900,00	61,88	420 000,00

M07.6 M07.7 M07.8	autres)						
M07.2	O3 - Nombre d’actions/opérations soutenues	2014-2023			14,00	46,67	30,00
M07.4	O3 - Nombre d’actions/opérations soutenues	2014-2023			5,00	50,00	10,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	7 044 048,73	97,07	5 774 614,44	79,57	7 256 953,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	46 742 541,30	107,19	35 928 204,86	82,39	43 608 358,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			813 510,00	105,65	770 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			415 556,39	46,92	885 600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			24 429 882,09	82,58	29 584 740,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			4 055 052,07	135,61	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			7 027 714,31	69,25	10 147 840,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
RAMO2023 - Annexe 4 - Evolution des contextes des mesures 4.1, 6.1, 11, 6.4A et 16.9	Autre annexe	28-06-2024	RAMO2023 - Annexe 4 - Evolution des contextes des mesures 4.1, 6.1, 11, 6.4A et 16.9		2442776780	RAMO2023 - Annexe 4 - Evolution des contextes des mesures 4.1, 6.1, 11, 6.4A et 16.9		
RAMO2023 - Annexe 2 - Progression cibles mesures surfaces 2023	Autre annexe	28-06-2024	RAMO2023 - Annexe 2 - Progression cibles mesures surfaces 2023		2632113684	RAMO2023 - Annexe 2 - Progression cibles mesures surfaces 2023		
RAMO2023 - Annexe 3 - Tableau de sélection des projets - situation janvier 2024	Autre annexe	27-06-2024	RAMO2023 - Annexe 3 - Tableau de sélection des projets - situation janvier 2024		1238044240	RAMO2023 - Annexe 3 - Tableau de sélection des projets - situation janvier 2024		
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	20-06-2024			1514175629	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf		